



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(45^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mardi 27 mai 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ

1. Loi de finances rectificative pour 1986. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1225).

Article 4 (suite) (p. 1225)

Amendements de suppression n^{os} 96 de M. Pierret et 147 de M. Auchédé (suite). - Rejet par scrutin.

MM. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement ; Edmond Alphandéry, Jacques Roger-Machart.

Rejet de l'article 4.

Article 5 (p. 1226)

MM. Alain Calmat, Gérard Bapt, Christian Pierret, Georges Hage, Xavier Dugoin, le ministre, Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances.

Amendements de suppression n^{os} 97 de M. Pierret et 148 de M. Hage : MM. Christian Pierret, Georges Hage, le ministre, le rapporteur général. - Rejet par scrutin.

L'amendement n^o 9 corrigé de M. Masson n'est pas soutenu.

Adoption de l'article 5.

Après l'article 5 (p. 1230)

Les amendements n^{os} 12 de M. Masson et 77 de M. Descaves ne sont pas soutenus.

Article 6 (p. 1230)

MM. Guy Malandain, Christian Pierret, le rapporteur général, Jean Giard, Yvon Briant, Edmond Alphandéry, le ministre.

Amendements de suppression n^{os} 149 de M. Giard et 168 de M. Goux : MM. Jean Giard, Guy Malandain, Mme Jacqueline Osselin, M. le rapporteur général. - Rejet par scrutin.

Adoption de l'article 6.

Après l'article 6 (p. 1235)

Amendement n^o 179 de M. Giard : MM. Jean Giard, le rapporteur général, le ministre, Christian Pierret. - Rejet par scrutin.

Amendement n^o 40 de la commission des finances, avec les sous-amendements n^{os} 133 rectifié de M. Pierret et 150 de M. Jarosz, et amendement n^o 68 de Mme Moreau : MM. le rapporteur général, Christian Pierret, Christian Baeckeroot, Gilbert Gantier, Rémy Auchédé, Edmond Alphandéry, le ministre, Mme Louise Moreau, M. Jacques Roger-Machart. - Retrait de l'amendement n^o 68.

MM. Jacques Roger-Machart, le rapporteur général, le ministre. - Rejet du sous-amendement n^o 133 rectifié.

Sous-amendement n^o 195 de M. Pierret à l'amendement n^o 40 de la commission des finances : MM. Christian Pierret, le rapporteur général, Jacques Roger-Machart, le ministre. - Rejet du sous-amendement n^o 195.

MM. Jean Giard, le rapporteur général, le ministre, Jacques Roger-Machart. - Rejet du sous-amendement n^o 150.

MM. le ministre, le président, Edmond Alphandéry.

Amendement n^o 196 du Gouvernement : M. le rapporteur général. - Adoption de l'amendement n^o 196 ; l'amendement n^o 40 n'a plus d'objet.

Amendement n^o 3 du Gouvernement : MM. le ministre, Vincent Porelli, Christian Pierret, le rapporteur général, Jacques Roger-Machart. - Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. Ordre du jour (p. 1244).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ, vica-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1986

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1986 (nos 9, 84 et 148).

Hier soir, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à la mise aux voix des deux amendements nos 96 et 147 tendant à la suppression de l'article 4.

Article 4 (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 4 :

« Art. 4. - L'inscription aux concours de recrutement des fonctionnaires de l'Etat donne lieu à la perception au profit de l'Etat d'un droit de timbre de 150 francs. »

Je rappelle également les termes des amendements identiques, n° 96, présenté par MM. Christian Pierret, Goux et les membres du groupe socialiste, et n° 47, présenté par MM. Auchedé, Mercieca, Giard, Combrisson, Jarosz et les membres du groupe communiste et apparentés :

« Supprimer l'article 4. »

Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 96 et 147.

Je suis saisi, par le Gouvernement et par le groupe socialiste, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	0
Nombre de suffrages exprimés	0
Majorité absolue	1

Pour l'adoption	0
Contre	0

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Applaudissements et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. Notre débat s'étant achevé hier soir fort tard sur ce sujet, je crois qu'il n'est pas mauvais de remettre les choses au point.

Je rappelle d'abord la raison d'être de l'article 4 : il ne s'agit pas, pour le Gouvernement, de se procurer des recettes budgétaires - chacun a en tête l'évaluation de cette mesure - mais d'introduire un peu de discipline dans un

mécanisme actuellement incontrôlé : pour dix candidats à un poste dans la plupart des concours administratifs, plus du tiers des inscrits ne se présentent jamais aux épreuves.

J'ai bien noté dans le débat les observations qui ont été faites sur différents bancs de l'Assemblée, notamment celles de M. Alphanhéry. Je suis prêt à examiner, dans la perspective de la deuxième délibération ou de la deuxième lecture de ce texte, éventuelle, les propositions d'amélioration. Mais, sur le principe - et je note d'ailleurs que la commission des finances avait approuvé cet article et rejeté les deux amendements - le Gouvernement souhaite que l'Assemblée se prononce en faveur des dispositions gouvernementales.

C'est la raison pour laquelle j'avais demandé le rejet des amendements n° 96 et n° 147 et l'adoption de l'article 4.

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphanhéry.

M. Edmond Alphanhéry. Je vous remercie de ces précisions, monsieur le ministre.

Le groupe U.D.F. n'est pas hostile au principe qui consiste à faire payer un droit d'inscription aux concours de recrutement des fonctionnaires.

Cependant, comme je l'ai indiqué hier, le problème - et nous sommes nombreux sur ces bancs, à droite ou à gauche, à être d'accord sur ce point - est que des jeunes gens très modestes risquent d'être gênés par le paiement de ces 150 francs. J'ajoute que, pour les familles nombreuses, ce droit sera multiplié par le nombre d'enfants concernés.

Dans la mesure où je ne peux plus déposer d'amendement aujourd'hui, il me semble que si vous-même, monsieur le ministre, en proposiez un à l'Assemblée prévoyant que seront exonérés de la redevance les jeunes inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi et ceux dont les parents sont tous les deux inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi, c'est-à-dire tous ceux qui seraient les plus gênés par la disposition de l'article 4, vous apaiseriez nos craintes. Nous pourrions alors adopter la disposition en cause.

S'il est un peu tard pour déposer un tel amendement en première lecture, pouvez-vous tout au moins vous engager à le faire lors de la seconde lecture ? Toutes nos préventions tomberaient.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. La proposition que vous faites, monsieur Alphanhéry, me paraît concilier l'objectif du Gouvernement et les préoccupations qui sont les vôtres. Par conséquent, le Gouvernement s'engage à déposer, en deuxième lecture, un amendement qui reprendra la suggestion que vous venez de faire.

M. Edmond Alphanhéry. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. Puisque nous reprenons le débat sur l'article 4, je rappelle rapidement les arguments que le groupe socialiste a déjà développés sur ce point. Nous considérons que les citoyens doivent être libres devant la loi et en particulier devant l'accès aux concours administratifs. Or, par cette taxe de 150 francs à acquitter pour pouvoir se présenter à un concours d'Etat, le Gouvernement introduit, en quelque sorte, un système censitaire : seuls les jeunes qui ont des revenus suffisants pourront se présenter aux examens. La France connaît une situation de chômage telle qu'il faut favoriser tous les efforts, en particulier ceux des jeunes qui cherchent à sortir de cette situation en préparant par exemple un concours administratif. Or, avec cette taxation ridicule qui n'apporte que des « queues de cerises » au budget de l'Etat, nous estimons que le Gouvernement fait une mauvaise action contre les chômeurs, et, en s'opposant à

l'argument selon lequel il s'agit de diminuer l'afflux vers les concours administratifs, M. Alphandéry, hier soir, a fort brillamment montré que d'autres moyens que l'argent pouvaient conduire au résultat escompté.

Alors, monsieur le ministre, plutôt que d'adopter cette disposition hypocrite que vous nous proposez aujourd'hui, mieux vaudrait supprimer purement et simplement cet article. Telle est la position du groupe socialiste

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 4

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.)

M. le président. L'article 4 n'est pas adopté.

M. Christian Goux. Très bien !

M. Jacques Rogar-Machert. Tout le monde est content, même le Front national !

Article 5

M. le président. « Art. 5. 1. Il est institué au profit de l'Etat un prélèvement assis sur les gains réalisés au jeu autorisé par l'article 42 de la loi de finances pour 1985 dénommé « Loto sportif », et aux tirages supplémentaires de la Loterie nationale.

« Ce prélèvement est calculé par application du barème suivant :

PARI DES GAINS COMPRIS ENTRE	Taux du prélèvement en % des gains
5 000 F et 100 000 F.....	5
100 000 F et 500 000 F.....	10
500 000 F et 1 000 000 F.....	15
1 000 000 F et 2 000 000 F.....	20
2 000 000 F et 5 000 000 F.....	25
Au delà de 5 000 000 F.....	30

« Le prélèvement est dû par la personne qui assure le paiement des gains. Il doit être versé au Trésor public dans les quinze jours ; à défaut, son montant est majoré de 10 p. 100. Une pénalité supplémentaire de 1 p. 100 par mois de retard de paiement est appliquée au montant du prélèvement.

« II. Les bénéfices sur centimes résultant de l'arrondissement des rapports à l'issue des opérations de répartition sont, après déduction des pertes éventuelles sur centimes, affectés au budget général. »

La parole est à M. Alain Calmat, inscrit sur l'article.

M. Alain Calmat. Le « Loto sportif », créé par un amendement à la loi des finances pour 1986 et voté uniquement par le groupe socialiste en décembre 1985, a suscité beaucoup d'espoir de la part du mouvement sportif.

Après un départ laborieux, ce jeu, qui a été transformé à ma demande, était devenu attrayant pour les parieurs et les résultats n'ont pas tardé, puisque les perspectives pour 1986 étaient de 800 millions de francs pour le fonds national pour le développement du sport s'il n'y avait pas eu ce malencontreux nouvel arrêté du 21 avril 1986 plafonnant à 450 millions de francs le montant cumulé des ressources affectées au F.N.D.S. en provenance du « Loto sportif ».

L'institution d'un prélèvement progressif sur les gains du « Loto sportif » est un deuxième coup dur porté à l'encontre de ce jeu. C'est la raison pour laquelle l'amendement du groupe socialiste tend à supprimer l'article 5. Car, l'effet cumulatif du rançonnement du « Loto sportif » et de cette taxe risque de porter un coup fatal à ce jeu. Il draine un public sportif important, un nouveau type de parieur passionné de sport dont les deux motivations principales sont, d'une part, le sentiment d'apporter, par le prélèvement versé au F.N.D.S., un soutien au développement du sport français, d'autre part, le caractère attrayant de ce jeu.

Ces deux motivations, monsieur le ministre, vous êtes en train de les décourager.

D'une part, le plafonnement à 450 millions de francs doit être bien décevant pour ces parieurs passionnés de sport, même si M. Bergelin, secrétaire d'Etat chargé des sports, a déclaré qu'il ne serait pas reconduit pour 1987. A ce sujet, monsieur le ministre, je vous demande solennellement si vous

reprenez cet engagement à votre compte ; et, dans ce cas, je voudrais vous dire d'emblée que nous serons très vigilants sur l'évolution simultanée, pour 1987, du chapitre 43-91 du titre IV du budget du secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports. Personne ne sera dupe, monsieur le ministre, si le rétablissement des 30 p. 100 sans plafonnement des ressources du Loto sportif pour le F.N.D.S. était accompagné d'une diminution anormale de ce chapitre

La seconde motivation est le caractère attrayant de ce jeu. Cet attrait est fondé, tout le monde le sait, en grande partie sur le montant des gains, que vous vous apprêtez à taxer lourdement.

Monsieur le ministre, en décourageant les parieurs, mais aussi les fédérations qui ont fait un effort considérable pour adapter leur calendrier, et parfois même leur règlement, vous risquez de porter un coup fatal à ce jeu encore bien fragile, attendu depuis tant d'années par les Français et que votre majorité n'a jamais voulu leur donner. Maintenant que nous l'avons fait, ne le détruisez pas. Ne tuez pas la poule aux œufs d'or, et supprimez cet article 5 !

M. Christian Pierret. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. Je placerais mon intervention sur un autre plan que celle de M. Calmat, en posant à propos de l'article 5 la question suivante : pourquoi un fonds national de développement du sport et vers quel objectif ?

Le père de l'actuel fonds national de développement du sport fut le compte d'affectation spéciale, intitulé « fonds national d'aide au sport ». Créé dès 1975, il était essentiellement destiné aux athlètes de haut niveau. Il n'était alimenté que par une taxe spéciale sur les billets d'entrée aux manifestations sportives.

Le F.N.D.S. lui succéda en 1979. L'évolution de sa structure, avec la création d'une section « sport de masse », illustre bien la volonté nouvelle qui présida : il s'est alors agi de faire en sorte que, face à ce qu'il faut bien appeler l'incapacité chronique du budget de l'Etat à prendre en compte les besoins du développement de la pratique sportive, le F.N.D.S. réponde également aux besoins du « sport de masse ».

Face à cette incapacité, puisque, en pourcentage, la part du budget Jeunesse et sports par rapport au budget général est passé de 0,73 p. 100 en 1976 à 0,60 p. 100 en 1981, et 0,58 p. 100 en 1985, la contribution du F.N.D.S. au développement du sport de haut niveau et de masse n'a cessé de s'affirmer, passant de 10 millions de francs en 1977 à près de 100 millions de francs en 1979, avec le prélèvement de 2 p. 100 sur les paris du Loto, puis à 250 millions de francs en 1981 avec le prélèvement de 0,3 p. 100 sur les enjeux du P.M.U. et la taxe sur les débits de boissons.

Cette progression peut sembler importante, elle n'est pourtant qu'un rattrapage, puisque le comité national olympique et sportif français avait évalué, en 1983, à un milliard de francs les moyens supplémentaires nécessaires pour mener à bien une grande politique sportive dans notre pays.

C'est de la réflexion du comité national olympique et sportif français et de représentants du Parlement que naquit le Loto sportif : il s'agissait bel et bien de trouver les moyens d'une audacieuse politique pour le sport en France, de trouver ce « milliard pour le sport ».

Or, grâce au Loto sportif, les crédits du F.N.D.S. passaient à 376 millions de francs en 1985 et pouvaient atteindre 900 millions de francs en 1986 : on était donc en bonne voie pour atteindre enfin ce « milliard pour le sport », souhaité par le comité national olympique en 1983 !

Voilà pourquoi la limitation à 450 millions de francs du versement au F.N.D.S. que vous avez décidée par arrêté en date du 21 avril 1986 est plus qu'un détournement de fonds : c'est aussi une mauvaise action contre le sport français !

Qui plus est, l'article 5 de votre collectif se propose d'instituer un prélèvement progressif sur les gains du Loto et du Loto sportif. Or, dans le même temps, vous amnistiez les détenteurs de capitaux illégalement passés à l'étranger !

Une mauvaise action contre le sport. Une action choquante sur le plan civique. Nous voterons contre votre article 5.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Mes collègues Alain Calmat et Gérard Bapt ont rappelé les graves conséquences qu'entraînerait l'adoption de cet article. Vous ne permettrez, monsieur

le président, pour faire gagner du temps à l'Assemblée, de défendre maintenant notre amendement de suppression qui viendra en discussion dans quelques minutes.

Dès l'annonce de ces mesures, le groupe socialiste a exprimé son indignation dans un communiqué en date du 21 avril 1986, et lors des questions d'actualité, le 23 avril, devant notre assemblée, puis le 24 avril, au Sénat.

Nous pensons en effet que le Loto sportif est un jeu populaire. Instaurer un prélèvement, même progressif et même s'il existe sur d'autres jeux, constitue une taxation supplémentaire à l'encontre de l'ensemble des Français à l'heure - M. Bapt le rappelait il y a quelques instants - où des milliards de francs de facilités fiscales sont accordées aux fraudeurs. Nous ne pouvons pas accepter une pareille politique.

M. Calmat, il y a quelques instants, rappelait également les effets nocifs de l'arrêté du 21 avril 1986 qui vise le F.N.D.S. Celui-ci perdra 450 millions de francs de ressources ; en d'autres termes, 450 millions manqueront pour un fonds qui est devenu depuis 1981 l'instrument privilégié dans la conduite et la politique du sport en France !

Ces crédits sont équivalents à la moitié des crédits budgétaires et sont gérés à la fois par les pouvoirs publics et par le mouvement sportif. Il convient de rappeler, certes, le glissement de crédits en faveur du mouvement sportif qui s'est opéré du budget de l'Etat vers le Fonds national de développement du sport. Ce relais s'est néanmoins accompagné d'une progression des sommes globales affectées au sport, comme en témoigne la comparaison des deux chiffres suivants : en 1979, le F.N.D.S. enregistrait 96 millions de francs de crédits ; pour 1986, il comptait 376 millions de francs en recettes prévisionnelles.

Dès 1985, le Gouvernement et sa majorité avaient, grâce à l'intervention remarquable de M. Calmat, ministre de la jeunesse et des sports, donné au F.N.D.S. les moyens de sa politique en lui permettant de bénéficier de nouvelles ressources grâce au Loto sportif et en simplifiant - en déréglementant ses règles de fonctionnement.

La réforme de la loi de finances pour 1986 a permis une extension des missions du F.N.D.S. Celui-ci bénéficie de 2 p. 100 des sommes mises à chacun des tirages du Loto et de 30 p. 100 des sommes mises au tirage du Loto sportif, qui sont dorénavant plafonnées à 450 millions de francs par l'arrêté du 21 avril 1986.

L'augmentation des crédits prévue pour 1986, notamment celle des subventions de fonctionnement pour l'aide au sport de masse, aurait dû permettre, sans l'arrêté du 21 avril 1986 qui la remet en question, l'inscription d'actions nouvelles, essentielles au développement du sport, comme l'octroi d'aides aux clubs sportifs leur permettant de verser des vacations aux animateurs ; la formation aux métiers du sport ; l'ouverture de crédits de déplacement en car pour les clubs - tous les élus locaux connaissent l'importance de ces crédits dans l'animation sportive, à l'échelon communal en particulier - une participation financière au fonctionnement des structures régionales du sport et, enfin, l'ouverture de sections « sport pour tous ». Peut-on, monsieur le ministre, avoir l'assurance que ces mesures nouvelles ne seront pas compromises par l'arrêté du 21 avril ?

Le chiffre prévisionnel de recettes de 582,3 millions de francs aurait été effectivement revu à la hausse, comme cela se fait chaque année, et d'autant plus en 1986 que les recettes escomptées sur le Loto sportif s'avèrent bien plus élevées que prévu. Ce décalage ne justifiait pas un plafonnement et d'ailleurs n'en a pas justifié dans le passé. Même si l'accroissement de 582,3 millions à 800 millions était important, pourquoi ne l'a-t-on pas maintenu, sachant que le budget de la jeunesse et des sports accusait un fléchissement sensible ?

Et puis, monsieur le ministre, pourquoi ne pas faire toute leur place aux remarques que M. Bruno Bourg-Broc, dans son avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, consacre à l'article 5, et adresse au Gouvernement par là-même ? On peut lire en effet dans ce rapport : « Une réduction des sources de financement du F.N.D.S. pourrait cependant résulter d'une désaffectation éventuelle des joueurs à l'égard du Loto sportif. » Même si M. Bourg-Broc souligne que « cette conséquence indirecte paraît toutefois peu probable » - il appartient à la majorité - il a l'honnêteté intellectuelle de manifester ses craintes. Il ajoute d'ailleurs : « Il faut reconnaître qu'il est extrêmement difficile d'apprécier par avance les réactions des joueurs à l'égard de cette mesure. » Après avoir observé que « la ponc-

tion opérée sur les gains, qui ne touchera pas les gatus intérieurs à 5 000 francs, sera limitée à 5 p. 100 et à 10 p. 100 - en fonction du niveau des gains et sera ainsi progressive, il conclut lui-même, j'y insiste, qu'on ne peut pas connaître les réactions du public à l'égard de cette modification, ce qui ne manque pas d'accroître nos inquiétudes.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste défendra un amendement de suppression de l'article 5, qui nous paraît très dangereux pour le sport, en particulier pour le sport de masse, pour le sport populaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. L'article 5 se présente de façon anodine comme une harmonisation fiscale. Pourquoi, en effet, les gagnants du loto, gens de bonne fortune, ne seraient-ils pas sévèrement imposés ? Ah ! s'ils étaient des gens de grande fortune ou des fraudeurs...

M. Jean Jarosz. Très bien !

M. Georges Hage. En réalité, cet article recèle et révèle le cynisme du Gouvernement et sa constante turpitude, celle qui consiste à procurer des ressources à l'Etat aux dépens du sport et du mouvement sportif.

M. Jean Jarosz. Très bien !

M. Georges Hage. C'est une des formes les plus péni- cieuses du désengagement financier de l'Etat cher au libéralisme et que, en dernière analyse, les députés communistes sont les seuls à combattre. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Mauger. Heureusement qu'ils sont là !

M. Georges Hage. Le sport, par la place grandissante qu'il prend dans la vie nationale, et au gré des mesures fiscales les plus diverses, draine toujours plus de ressources vers les caisses de l'Etat. C'est une observation que j'ai toujours opposée - ma première intervention sur ce sujet ne date pas d'hier - à la médiocrité générale persistante des budgets du sport que j'ai vus se succéder, faisant déjà valoir que le sport rapportait à l'Etat plus qu'il ne recevait de subventions de ce dernier.

Monsieur le ministre d'Etat, vous devez au mouvement sportif des précisions à ce sujet, je veux dire une description détaillée et une quantification de ces ressources. En créant et en utilisant des moyens extra-budgétaires en vue d'abonder les finances du mouvement sportif, tous les gouvernements - je dis bien tous - se sont engagés à ce que leur produit s'ajoute à une dotation budgétaire maintenue, voire augmentée : aucun n'a tenu sa promesse.

M. Michel Cointat. Eh oui ! Même le vôtre !

M. Pierre Mauger. La turpitude est à gauche !

M. Georges Hage. Nous avons mis solennellement en garde le mouvement sportif contre ce risque, invoquant par ailleurs des arguments moraux dont, à ma grande confusion, il me faut bien reconnaître l'obsolescence.

Aucun, dis-je, n'a tenu sa promesse.

M. Alain Calmat. Ce n'est pas vrai !

M. Georges Hage. Ainsi, par une dialectique perverse, le désengagement financier croissant de l'Etat appelait d'autres moyens extra-budgétaires pour répondre aux besoins légitimes d'un mouvement sportif en expansion, besoins évalués par des hommes de terrain, véritables experts, à un milliard de francs.

Vint le loto et le hold-up que l'on sait du gouvernement Chirac, consistant à plafonner l'affectation au F.N.D.S., en dépit d'engagements publics pris pendant la campagne électorale...

M. Jean Jarosz. Comme pour les anciens combattants !

M. Georges Hage. ... et d'un propos tenu par M. Bergelin devant l'ensemble des journalistes sportifs, dans une conférence de presse organisée à cet effet. La part du mouvement sportif s'est ainsi trouvée diminuée et les caisses publiques ont bénéficié d'une rentrée supplémentaire de centaines de millions de francs à laquelle s'ajoute le produit de cet article 5. Il y a quelque chose d'immoral et d'indigne à rançonner le sport. L'éducation physique et sportive n'est guère mieux lotie, et c'est pourquoi, demain, les syndicats d'ensei-

gnants d'éducation physique et sportive appellent leurs adhérents à une journée d'action nationale. Ils pressentent que le Gouvernement s'apprête à avoir recours à divers expédients, au nom de la décentralisation et de l'aménagement des rythmes scolaires.

J'ai moi-même fait l'expérience de l'échec quand j'étais rapporteur de la « loi Avice ». Jamais je n'ai pu faire admettre au gouvernement de l'époque qu'il était nécessaire de créer des postes d'enseignants qualifiés à l'école primaire, pour être sûr que cette première initiation à la vie, à la pratique et à la morale sportive se fasse dans les meilleures conditions. Ce refus s'est transformé en un aménagement du temps scolaire, procédure douteuse et vouée à l'échec (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Alain Calmat. C'est ridicule !

M. Christian Pierrat. Il fallait financer votre proposition, monsieur Hage !

M. Georges Hage. ... dont j'aimerais connaître, quelques années après sa mise en application, les résultats effectifs.

Face à la foi des éducateurs, à l'enthousiasme des sportifs, pratiquants ou spectateurs, au dévouement des militants bénévoles du mouvement sportif et à cet humanisme universel qui fait l'objet de multiples discours, je répète qu'il y a quelque chose d'indigne et d'immoral dans ces attitudes gouvernementales successives. Pour nous, le problème est clair et simple. Si le sport a toute la valeur qu'on lui prête, s'il représente bien un enjeu national, il faut que chacun puisse accéder à sa pratique. C'est une question de justice sociale et d'intérêt national.

Mais, alors, il ne faut pas compter sur les seuls moyens extra-budgétaires pour atteindre cette démocratisation. L'effort financier de l'Etat est absolument nécessaire. Le sport ne peut pas être une marchandise, il ne peut pas être livré aux lois du marché selon la pratique libérale sans manquer à ses objectifs de grande cause nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Xavier Dugoin.

M. Xavier Dugoin. L'article 5 me paraît essentiel, car il concerne l'ensemble du monde sportif qui, loin d'être en marge ou réservé aux initiés, est au contraire un monde ouvert au plus grand nombre puisqu'il rassemble plus de 100 000 clubs et quelque 12 millions de licenciés.

Je présenterai quelques observations sur la finalité de cet article et sur le prétendu phénomène de désengagement de l'Etat dont certains collègues accusent le Gouvernement.

Les deux premières mesures de ce dispositif instituent un prélèvement progressif sur les gains du loto et sur les bénéfices sur centimes résultant de l'arrondissement des rapports. Ce sont des mesures d'équité et d'alignement sur le régime du P.M.U. en vigueur depuis 1957.

La troisième mesure, celle qui suscite le plus de polémique, résulte de l'arrêté du 21 avril dernier plafonnant les sommes provenant des enjeux affectées au F.N.D.S. à 450 millions de francs. C'est une mesure de solidarité et de justice...

M. Alain Calmat. Oh !

M. Xavier Dugoin. ... qui s'inscrit dans la logique des engagements pris par le Gouvernement, souscrits par la majorité et voulus par les électeurs le 16 mars.

M. Alain Calmat. Ça ne va pas ?

M. Christian Pierrat. N'importe quoi !

M. Gérard Bapt. Cet engagement-là ne figurait pas dans votre programme !

M. Xavier Dugoin. Actuellement, plus de 860 000 demandeurs d'emploi de seize à vingt-cinq ans ne peuvent entrer dans la vie d'adulte ; ils sont en marge, ils sont à l'écart, ils sont hors match. C'est un record du monde peu glorieux que nous vous devons !

M. Christian Pierrat. L'I.G.F. rapporte dix fois plus que cet article !

M. Xavier Dugoin. Pour lutter contre ce fléau, le Gouvernement a pris des mesures appropriées dans le cadre du plan en faveur de l'emploi des jeunes, qui nécessite des efforts et le rassemblement de tous.

M. Gérard Bapt. Et l'I.G.F. ?

M. Xavier Dugoin. Il ne peut selon nous y avoir, d'un côté, une jeunesse qui s'entraîne et s'épanouit sur les stades et, de l'autre, une jeunesse qui s'inquiète et qui piétine devant les guichets de l'A.N.P.F. !

M. Alain Calmat. Démagogie !

M. Gérard Bapt. Cela relève de la psychanalyse !

M. Xavier Dugoin. Il s'agit de la même jeunesse et elle a droit à la même solidarité, à laquelle doit participer l'ensemble du monde sportif.

Quant au désengagement de l'Etat et à la paupérisation du sport français dont nous accusent certains collègues, je reprendrai simplement les mot. employés ici-même par M. Georges Sarre, mais d'une manière qui me semble plus fondée et mieux appropriée ; je vous dirai à mon tour : pas vous, pas ça !

Le désengagement vis-à-vis du monde sportif, c'est vous, de 1982 à 1986. Le carton rouge, c'est vous qui vous le donnez !

M. Alain Calmat. Alors, pourquoi n'y a-t-il rien pour le sport dans ce collectif ?

M. Xavier Dugoin. Le budget, pendant votre mandat a diminué ; 1982 : 2 133 millions de francs, 1986 : 2 078 millions de francs.

M. Gérard Bapt. Mais vous le réduisez encore !

M. Xavier Dugoin. Monsieur le ministre, le monde sportif et ses représentants souhaitent être écoutés et entendus. Toutes les initiatives prises par le Gouvernement depuis le 16 mars vont dans ce sens : dialogue, concertation.

Mais le monde sportif et, en particulier, les responsables des associations sportives locales ont aussi besoin d'être rassurés. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Alain Calmat. C'est sûr qu'elles ne le sont pas, les associations !

M. Xavier Dugoin. ...et bien informés sur les mesures que vous proposez. Je vous fais confiance, monsieur le ministre, mais je souhaiterais qu'un processus d'information soit mis en place à l'intention des fédérations sportives afin de confirmer le caractère exceptionnel et conjoncturel de l'arrêté du 21 avril...

M. Christian Goux. Il est gêné, mais c'est un farceur !

M. Xavier Dugoin. ...et afin de rappeler que les recettes extra-budgétaires affectées au F.N.D.S. augmenteront en 1986 de plus de 50 p. 100.

M. Alain Calmat. C'est fou !

M. Christian Goux. C'est absurde !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Avant de répondre brièvement aux orateurs qui sont intervenus sur l'article 5, je crois utile de rappeler que le dispositif d'ensemble proposé par le Gouvernement comporte trois mesures.

La première est l'instauration d'un prélèvement progressif au profit du budget général sur la part des enjeux dévolue aux gagnants du loto sportif et du loto national.

Comme l'a souligné M. Dugoin, c'est une mesure d'équité puisqu'elle consiste à étendre au loto sportif et au loto national des dispositions qui existent depuis 1957 pour le P.M.U. Compte tenu de la situation de l'économie et de l'emploi, notamment de l'emploi des jeunes, il ne me paraît pas du tout abusif de demander à des gagnants, qui touchent parfois 32 millions de francs comme on l'a vu encore récemment, de participer à l'effort de solidarité nationale puisque, par ailleurs, les gains sur les jeux de hasard sont totalement exonérés d'impôt.

La deuxième mesure présentée par le Gouvernement consiste également à étendre au loto et au loto sportif des dispositions qui existent depuis 1957 sur l'affectation des arrondis.

Enfin, la troisième mesure a pour objet d'effectuer au profit du budget général un prélèvement sur les enjeux du loto sportif. Dans la loi de finances initiale pour 1986, le précédent gouvernement avait prévu à ce titre une recette de 300 millions de francs.

M. Alain Calmat. C'était en septembre !

M. le ministre chargé du budget. Mais l'explosion des enjeux que l'on a constatée depuis lors aurait abouti, par le jeu de la péréquation, à doter le fonds national de développement du sport d'une somme de 900 millions de francs. Aussi le Gouvernement propose-t-il une solution équilibrée qui consiste à limiter l'attribution à 450 millions de francs, c'est-à-dire, si je calcule bien, 50 p. 100 de mieux par rapport à ce qui était prévu en loi de finances initiale.

M. Alain Calmat. Vous calculez mal !

M. Pierre Mauger. Calmez-vous, monsieur Calmat ! (*Sourires.*)

M. Michel Cointet. Calmos !

M. le ministre chargé du budget. Monsieur Calmat, permettez-moi d'aller jusqu'au bout de mon raisonnement. Je ne vous ai pas interrompu, que je sache.

Comme l'a excellemment rappelé M. Dugoin, ce dispositif contribue au financement du plan en faveur de l'emploi des jeunes que le Gouvernement propose par ailleurs dans le collectif budgétaire.

Deux séries de préoccupations ont été exprimées par les intervenants. Elles ont trait d'abord aux conséquences de ces mesures sur les crédits affectés au sport. Le Gouvernement tient à affirmer tout l'intérêt qu'il attache à la politique sportive et même toute la priorité qu'il lui réserve, laquelle se manifeste d'ailleurs clairement dans les chiffres.

Monsieur Calmat, puisque vous faites le « glorieux » sur l'action des gouvernements dans les années qui viennent de s'écouler, je vous rappellerai précisément quelques chiffres. Entre 1981 et 1985, les moyens budgétaires du fonds national de développement du sport, toutes choses comprises, sont passés, en arrondissant, de 200 millions à 370 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 42 p. 100. Voilà votre bilan : 42 p. 100 d'augmentation en cinq ans ! De 1985 à 1986, en une année seulement, les moyens du fonds augmenteront de 95 p. 100, passant de 370 à 730 millions.

M. Alain Calmat. C'est moi, ça !

M. le ministre chargé du budget. Ne prétendez donc pas que l'actuel gouvernement réduit la politique sportive !

Vous, monsieur Calmat, c'est la période 1981-1985, si je connais bien mon calendrier politique !

M. Jacques Limouzy. Cela a suffi !

M. le ministre chargé du budget. Maintenant nous sommes en 1986 et il y aura, cette année, une très forte accélération des moyens mis à la disposition du fonds national pour le développement du sport.

D'ailleurs, monsieur Calmat, qu'auriez-vous fait si vous étiez resté au pouvoir ?

M. Pierre Mauger. Rien !

M. Jacques Limouzy. N'envisagez pas cette hypothèse !

M. le ministre chargé du budget. Vous auriez sans doute mis en application l'arrêté présenté à plusieurs reprises par M. Emmanuelli. Ce dernier avait en effet préparé le 12 avril 1985 un arrêté prévoyant un prélèvement progressif pour l'Etat et un prélèvement dégressif pour le F.N.D.S.

M. Alain Calmat. Il n'a pas été retenu !

M. le ministre chargé du budget. En effet, l'application de cet arrêté n'a finalement pas été décidée, mais, en janvier 1986, M. Emmanuelli a signé un nouvel arrêté qui différait courageusement l'application de son projet initial au 12 avril 1986, comme cela s'est d'ailleurs passé dans d'autres domaines. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Calmat. Mais non !

M. le ministre chargé du budget. Si et je tiens les textes à votre disposition, monsieur Calmat.

Si l'on avait appliqué l'arrêté Emmanuelli du mois de janvier 1986, différé au 12 avril 1986, le fonds national pour le développement du sport n'aurait reçu que ce que vous aviez prévu dans la loi de finances initiale, c'est-à-dire 300 millions de francs et non pas les 450 millions de francs que nous avons finalement retenus.

Ne venez donc pas nous donner des leçons de morale. Les mesures prévues par le Gouvernement assureront, après le vote de cette disposition, si le Parlement en est d'accord, au mouvement sportif une croissance tout à fait spectaculaire de ses moyens, ce dont je me réjouis.

Quant à l'inquiétude exprimée par différents orateurs inscrits sur cet article qui craignent un découragement des parieurs, elle ne me paraît pas fondée. Ainsi que M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles l'a indiqué dans son rapport, la progressivité du barème proposé atténue fortement les effets de la mesure. Il ne s'agit pas de prélever 30 p. 100 sur l'ensemble des gains, puisque je le rappelle, pour la majorité d'entre eux - ceux qui seront inférieurs à 500 000 francs - le taux moyen du prélèvement sera de l'ordre de 9 p. 100. Convenez qu'il s'agit d'un prélèvement fiscal tout à fait modéré. En outre les gains les plus modestes - jusqu'à 5 000 francs - seront totalement exonérés de toute ponction fiscale. Le prélèvement sera donc marginal et facilement supportable pour la majorité des gagnants.

Pour toutes ces raisons, le dispositif proposé par le Gouvernement - M. Dugoin l'a bien souligné - s'inscrit dans l'effort de solidarité que nous voulons consentir en faveur des jeunes privés d'emploi, mais sans remettre en cause, ni de près ni de loin, les moyens supplémentaires dont disposera finalement le mouvement sportif par l'intermédiaire du fonds national pour le développement du sport.

Voilà pourquoi j'indique, d'ores et déjà, que le Gouvernement demandera le rejet des amendements de suppression déposés sur cet article. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur le président, j'ai eu l'occasion de longuement m'expliquer en commission des finances, notamment en faisant l'exégèse de cet article 5. On a même parlé de la « part de rêve » des parieurs, mais je vous indique qu'à la suite de mes explications la commission des finances a rejeté les deux amendements.

M. Pierre Mauger. Quel bon conseiller !

M. Jacques Limouzy. Très bien !

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 97 et 148.

L'amendement n° 97 est présenté par MM. Christian Pierret, Goux, Calmat et les membres du groupe socialiste ; l'amendement n° 148 est présenté par MM. Hage, Hoarau, Mme Hoffmann et les membres du groupe communiste et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 5. »

Si j'ai bien compris, monsieur Pierret, vous avez indiqué, en vous exprimant sur l'article, que vous défendiez l'amendement n° 97. Mais si vous le souhaitez, je vous donne la parole.

M. Christian Pierret. Pour gagner du temps, je ne la reprends pas, monsieur le président.

M. le président. Je vous en remercie. La parole est à M. Georges Hage, pour soutenir l'amendement n° 148.

M. Georges Hage. Nous demandons la suppression de cet article pour plusieurs raisons dont chacune suffirait à justifier notre proposition. Je les ai évoquées dans mon intervention sur l'article.

Nous tenons d'abord à dénoncer la démagogie du prélèvement envisagé alors que les détenteurs de grandes fortunes et autres spéculateurs bénéficient de nombreuses indulgences.

Nous voulons ensuite que l'on en finisse avec la pratique qui consiste à rançonner le sport, d'autant qu'il ne faut pas oublier toutes les ressources qu'il procure au budget de l'Etat. A ce propos, j'ai posé à M. le ministre une question, à laquelle il n'a pas répondu, en lui demandant s'il était possible d'établir une sorte de descriptif des différents « canaux » fiscaux ou parafiscaux qui, partant du fait sportif, alimentent les caisses de l'Etat et de quantifier ce que cela représente. Je réitère donc solennellement ma demande.

Nous souhaitons également protester contre le plafonnement des ressources octroyées au mouvement sportif à partir des enjeux sur le loto et obtenir l'engagement qu'il sera supprimé. Je n'ai d'ailleurs pas entendu - mais peut-être ai-je mal écouté ? - M. le ministre reprendre la promesse de M. Bergelin à ce sujet.

Enfin, je veux profiter de cette circonstance pour rappeler la nécessité de doter le sport de moyens budgétaires importants, bien plus susceptibles que « la poule aux œufs d'or » dont on parlait tout à l'heure de garantir sa véritable démocratisation.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. J'ai déjà indiqué que le Gouvernement était opposé aux amendements de suppression de l'article, mais je veux apporter une précision pour rassurer M. Hage.

La solidarité entre M. Bergelin et moi-même est totale. Je rappelle donc à l'Assemblée car j'ai effectivement omis de le faire - que le prélèvement proposé a bien un caractère exceptionnel.

M. Alain Griotteray. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Ainsi que je l'ai déjà indiqué, la commission des finances a repoussé ces deux amendements de suppression de l'article.

M. Marcel Rigout. C'est systématique, on ne répond pas aux questions du groupe communiste !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 97 et 148.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	574
Nombre de suffrages exprimés	540
Majorité absolue	271
Pour	248
Contre	292

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Masson a présenté un amendement, n° 9 corrigé, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 5 :

« Les taxes instituées au profit de l'Etat sur les dépenses directes et indirectes de publicité effectuées au profit du loto sportif et des tirages supplémentaires de la Loterie nationale sont majorées à due concurrence des recettes que procurerait l'institution au profit de l'Etat d'un prélèvement assis sur les gains réalisés au jeu autorisé par l'article 42 de la loi de finances pour 1985 dénommé « loto sportif », et aux tirages supplémentaires de la Loterie nationale qui serait calculé par application du barème suivant :

PART DES GAINS COMPRIS ENTRE	TAUX de prélèvement en % des gains
5 000 F et 100 000 F	5
100 000 F et 500 000 F	10
500 000 F et 1 000 000 F	15
1 000 000 F et 2 000 000 F	20

PART DES GAINS COMPRIS ENTRE	TAUX de prélèvement en % des gains
2 000 000 F et 5 000 000 F	25
Au-delà de 5 000 000 F	30

Cet amendement est-il soutenu ?

M. Pierre Mauger. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 9 corrigé n'est pas soutenu.

Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

Après l'article 5

M. le président. M. Masson a présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Chaque année, le Gouvernement présentera au Parlement un bilan de la gestion du P.M.U., de la Loterie nationale, du Loto et du Loto sportif, en précisant notamment le montant total des enjeux au cours de l'année et leur ventilation entre les prélèvements divers, les frais de gestion et la répartition des gains aux parieurs. »

Il me semble que cet amendement n'est pas soutenu non plus.

M. Pierre Mauger. Effectivement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 12 n'est donc pas soutenu.

M. Descaves a présenté un amendement, n° 77, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Les sommes attribuées par les sociétés de courses au titre des gains de courses réalisés par les entraîneurs pour les chevaux dont ils sont propriétaires, sont passibles de la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 5,5 p. 100.

« L'entraîneur bénéficiaire, à l'effet de payer cette taxe, établira une facture faisant apparaître le montant du gain obtenu ainsi que la taxe sur la valeur ajoutée, ajoutée à ce gain pour permettre l'application des dispositions prévues par l'article 271 du code général des impôts.

« Lorsque la facture résultera des états de gains établis par la société de courses, celle-ci sera assujettie à la même obligation. »

M. Yvon Briant. Cet amendement n'est pas défendu, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 77 n'est pas soutenu.

Article 6

M. le président. « Art. 6. - La caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales apportera en 1986 une contribution de deux milliards de francs au financement des dépenses de l'Etat résultant de l'application des articles 101 et 105 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article.

La parole est à M. Guy Malandain.

M. Guy Malandain. Monsieur le ministre d'Etat, ainsi que vous l'avez constaté, les réserves de la C.A.E.C.L. sont passées de 1,8 milliard de francs en 1978 à plus de 10 milliards en 1985. Le Gouvernement propose, par l'article 6 de ce collectif, d'effectuer un prélèvement de 2 milliards de francs sur ces réserves au profit du budget de l'Etat, ce qui constituera un transfert de l'argent des collectivités locales vers l'Etat.

Annoncée dans un premier temps sans limitation de durée, cette mesure a ensuite été présentée comme « exceptionnelle » par vous-même, monsieur Balladur, lors de votre intervention du jeudi 22 mai devant cette assemblée. Ce

changement a sans doute été provoqué par la fronde des élus locaux mais, peut être aussi par celle d'une partie de l'U.D.F. qui vous a contraint à butte en retraite !

Nous avons déposé un amendement n° 168 tendant à supprimer ce prélèvement, qui sera défendu tout à l'heure par mon collègue Christian Goux. Je voudrais auparavant, monsieur le ministre d'Etat, reprendre deux questions que ma collègue Mme Osselin vous a posées dans la discussion générale et auxquelles vous n'avez pas apporté de réponses.

D'abord, de nombreuses collectivités locales ont contracté des emprunts à taux élevés auprès de la C.A.E.C.L. pendant les périodes de forte inflation. Consciente de l'urgence présentée par ce problème, la C.A.E.C.L. a amorcé la renégociation de ces emprunts qui grèvent lourdement le budget des collectivités locales et a mis en place des procédures supplémentaires permettant le réaménagement de ces dettes dans le cadre d'une enveloppe de 100 millions de francs attribuée à titre expérimental. Allez-vous utiliser les réserves restantes - soit 8 milliards de francs - pour étendre ce mouvement et notamment les prêts bonifiés accordés à certaines communes en difficulté financière, pour le remboursement de leur dette ?

Ensuite, contrairement à ce que M. Juppé a affirmé mercredi dernier en répondant à une question d'actualité de M. Roux, les fonds propres de la C.A.E.C.L. profitent bel et bien aux collectivités locales. A titre d'exemple, le conseil d'administration de la C.A.E.C.L. avait décidé le 29 janvier dernier, lors de sa dernière séance, d'utiliser ces fonds disponibles à l'octroi aux collectivités locales de prêts bonifiés consacrés à l'amélioration et à la modernisation des collèges dont elles ont à présent la charge. A l'époque, cette décision du conseil d'administration avait été votée à l'unanimité alors que les élus de droite comme de gauche y sont représentés à égalité. Aussi, je me fais leur interprète en vous demandant si vous allez donner suite à cette proposition visant à l'utilisation des fonds propres restant disponibles pour l'octroi de bonification sur les prêts accordés aux collectivités locales pour la modernisation des collèges.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. M. le ministre délégué conviendra avec moi que, même dans les rangs de la majorité - peut-être même d'abord, sur le plan temporel, dans les rangs de la majorité - nombreuses sont les voix qui se sont opposées à la mesure proposée. Ainsi M. Jean-Pierre Roux, lors d'une récente séance de questions d'actualité, a indiqué que « les élus locaux s'inquiètent légitimement du prélèvement de deux milliards sur les réserves de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales ». M. Jean-Pierre Roux est d'ailleurs un connaisseur puisqu'il a été élu, il y a une quinzaine de jours, président du conseil d'administration de cette caisse.

M. Edmond Alphandéry. Il n'a fait que son devoir !

M. Christian Pierret. Comme M. Alphandéry le souligne, il ne faisait que son devoir en défendant la C.A.E.C.L. Je remercie d'ailleurs M. Alphandéry de m'interrompre, car cela me permet de lui rappeler que, dans des circonstances analogues, sur lesquelles nous pourrions peut-être revenir tout à l'heure, il y a un an, il parlait de « hold up » à propos de la C.N.R.A.C.L.

M. Edmond Alphandéry. Non ! Attention, c'était autre chose. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Goux. Il est pris la main dans le sac !

M. Christian Pierret. J'en viens à l'analyse de cet article 6 qui, comme notre excellent collègue M. Malandain vient de le dire, ne laisse pas de nous inquiéter profondément.

En effet, les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales sont un vieux débat. Il existait sous l'Ancien régime déjà, avec la lutte pour les franchises communales, depuis 1789, ou plus exactement depuis 1811 - je ne fais que rappeler des dates citées par notre collègue M. Robert-André Vivien, rapporteur général - pour le placement des fonds libres des communes.

Ainsi, le prélèvement sur la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales suscite une controverse ou se mêlent confusément les problèmes fondamentaux de nos institutions territoriales et les nécessités contingentes de l'intendance budgétaire.

Comme je l'ai déjà dit dans la discussion générale, je n'instituerai pas sur ce dernier aspect, ayant eu pendant cinq ans, en qualité de rapporteur général, l'occasion d'en découvrir les charmes.

Reste le problème de fond qui m'amène à poser plusieurs questions.

D'abord à quoi servira la contribution de deux milliards ? Le texte même du projet de loi évoque les articles 101 et 105 de la loi du 7 janvier 1983, c'est-à-dire la dotation globale d'équipement. Or la suite de l'examen du texte nous a révélé que cette prétendue affectation est un trompe-l'œil.

Je note par ailleurs que, lors de la séance des questions du vendredi 23 mai, M. Robert Pandraud, ministre de la police, a confirmé l'accord de fond du Gouvernement actuel avec la réforme de la D.G.E. décidée par la loi du 20 décembre 1985, sous réserve des adaptations rendues nécessaires par la pratique. Alors, pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas supprimé une référence inopérante, sinon pour maintenir l'illusion de ce versement à la D.G.E. ?

Ensuite, les justifications avancées pour démontrer au fond l'innocuité du prélèvement sur la C.A.E.C.L. ne me paraissent pas convaincantes.

On nous dit, en effet, que la C.A.E.C.L. est de plus en plus riche, alors on la ponctionne. C'est le raisonnement exposé par vous-même, monsieur le ministre délégué, vendredi après-midi, et reproduit page 10 du compte rendu analytique. Mais cette démarche est parfaitement contradictoire avec votre philosophie libérale ! Allez-vous l'appliquer à toutes les entreprises, à toutes les institutions qui dégagent des bénéfices ?

Je sais bien que vous me répondez que la C.A.E.C.L. est un établissement public administratif. Je rappelle cependant que le Gouvernement du général de Gaulle, en 1966, avait voulu en faire une instance dotée d'une relative autonomie, puisqu'elle est présidée par un parlementaire et que les élus sont en nombre dans son conseil d'administration.

Mais qui restera-t-il de l'autonomie de la C.A.E.C.L., que vous affirmez d'ailleurs vouloir accroître dans le futur, dans la philosophie « ponctionnelle » du Gouvernement ?

Troisièmement, j'en viens enfin au problème très grave des taux.

Je me suis suffisamment battu dans un passé récent - parfois d'ailleurs à contre-courant de tous - pour appeler l'attention sur le risque représenté par la tendance au développement exponentiel des finances locales pour qu'on m'accorde crédit lorsque je demande au Gouvernement quelle est sa politique vis-à-vis des emprunts des collectivités locales.

Deux principes me semblent devoir être défendus.

Il faut tout d'abord lutter contre la tentation, qui guette les élus locaux de toutes tendances, de considérer en fait les ressources d'emprunt comme un moyen de boucler un budget que les ressources fiscales ne suffisent pas à financer.

Il ne faut pas, pour autant, libéraliser entièrement le marché des emprunts des collectivités locales par le recours au marché obligataire utilisé jusqu'à présent par des collectivités dotées d'une certaine capacité financière sous peine de créer entre les communes des inégalités graves et choquantes.

Comment le Gouvernement entend-il en tout cas développer l'information des collectivités locales sur le contenu et sur les conséquences de sa politique des emprunts, de manière à développer encore l'esprit de responsabilité des élus locaux si important à un moment où nous souhaitons, sur tous ces bancs ou presque, lutter contre l'augmentation des prélèvements obligatoires, sachant que, au cours des dix dernières années, ce sont non pas les prélèvements obligatoires opérés par l'Etat qui se sont accrus, mais ceux opérés par les collectivités locales qui ont considérablement augmenté puisqu'ils sont passés de trois points et demi environ - je parle de mémoire - en 1974 à cinq points et demi ou six points aujourd'hui ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je voudrais très brièvement rappeler ce qui est développé sur huit pages dans mon rapport écrit.

M. Jean Jarosz. Il y en a encore d'autres inscrits sur l'article !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. J'aurais pu, mon cher collègue, prendre la parole le premier sur l'article, comme peut le faire le rapporteur général ; mais il me semble

nécessaire, à ce point du débat, de faire, à l'intention de nos collègues qui ne siègent pas en commission des finances, un très bref rappel de la discussion sur cet important article.

Je m'attarderai simplement sur l'analyse de la mesure proposée. J'avais souligné, dans mon rapport oral, que, comme l'avait confirmé le Gouvernement en commission, elle ne porterait pas atteinte à l'équilibre financier de la C.A.E.C.L. et surtout qu'elle n'affecterait pas la capacité de la caisse à consentir des prêts sur ses fonds propres puisque ses réserves ne sont pas touchées par le prélèvement.

J'avais relevé que le Gouvernement avait tenu à souligner le caractère exceptionnel de la contribution demandée à la C.A.E.C.L.

Je conclus ainsi : « Qui dit décentralisation dit autonomie et responsabilité des collectivités locales, y compris pour la gestion des instruments de leur développement économique et de leurs finances ». Et j'estimais que le prélèvement de 2 milliards de francs sur la C.A.E.C.L. ne portait pas atteinte à ce principe.

Mais, monsieur le ministre, vous le savez vous-même en tant qu'élu local, il y a sur le sujet une sensibilité particulière. C'est pourquoi, me faisant l'expression de la commission, il serait opportun, comme le rappelait à l'instant M. Pierret et comme le feront sans doute d'autres orateurs, que, dans votre réponse, vous annonciez que le Gouvernement est disposé à faire un geste en direction des collectivités locales.

M. Christian Pierret. Très bien ! C'est capital !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je tenais à le dire au nom de la commission unanime. Vous donneriez ainsi, monsieur le ministre, une nouvelle preuve de votre volonté de promouvoir la démocratie locale.

Voilà, mes chers collègues, très brièvement rappelé, ce qui figure beaucoup trop longuement peut-être dans mon rapport écrit.

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean Giard.

M. Jean Giard. C'est dans un contexte d'attaques tous azimuts contre le secteur public et les services publics que le prélèvement de 2 milliards de francs sur la C.A.E.C.L. prend tout son sens.

Il n'est d'ailleurs pas inutile de rappeler à cette occasion que la charge des emprunts devient insupportable pour les collectivités locales. L'an dernier, les remboursements d'emprunts des collectivités locales ont été en effet supérieurs aux emprunts contractés. On assiste depuis plusieurs années à une opération délibérée de banalisation des prêts aux collectivités locales. En cinq ans cette banalisation a atteint 50 p. 100 des prêts du groupe Caisse des dépôts et consignations. La politique du Gouvernement consiste à supprimer les conditions d'emprunt privilégiées des collectivités locales, à détourner les fonds pour une plus grande rentabilité financière et non pour développer les investissements utiles.

Le Gouvernement prétend que le prélèvement sur la C.A.E.C.L. ne remettra pas en cause l'offre de prêt de la caisse. C'est faire, je crois, fi de la réalité.

En premier lieu, si les réserves facultatives de la C.A.E.C.L. sont d'un montant élevé - 5,7 milliards de francs - cela résulte de la volonté délibérée de l'Etat qui a refusé à plusieurs reprises que la C.A.E.C.L. utilise ses revenus d'activité très positifs pour offrir aux collectivités locales des financements privilégiés. C'est vouloir faire perdre toute raison d'être à la C.A.E.C.L. C'est préparer finalement une privatisation que nous refusons.

En second lieu, les ressources de la C.A.E.C.L. risquent à l'avenir d'être fortement compromises par la baisse des dépôts sur les livrets A. Au premier trimestre de cette année les retraits sont d'ailleurs supérieurs aux dépôts.

Ces faits recèlent de graves dangers quant aux modalités futures de financement pour les collectivités territoriales. Depuis plusieurs mois les dirigeants de la Caisse des dépôts et consignations ne cachent pas leur souhait de transformer la C.A.E.C.L. en établissement financier privé disposant d'un nouveau statut.

Ce prélèvement opéré par l'Etat leur offre un prétexte de choix et permet, parallèlement, de relancer, sur des bases faussées, le débat sur la rémunération des fonds en attente des collectivités locales. Ainsi, on lance l'idée qu'une C.A.E.C.L. privatisée pourrait à terme accueillir ces mêmes

fonds, ou du moins une partie de ceux-ci, les rémunérer à un taux convenable mais être débarrassée des contraintes liées à l'offre de prêts à taux préférentiels.

Si la rémunération convenable des fonds en attente peut être séduisante à première vue, qu'advient-il, à terme, des possibilités de financement des équipements publics au sens large ? Les collectivités locales sans réseau propre de financement devront-elles subir les vicissitudes d'un marché financier soumis aux profits immédiats ?

En outre, ne verra-t-on pas se créer des collectivités de seconde zone dont la « surface financière » ne leur permettra pas d'accéder au marché financier ?

Les députés communistes demandent depuis toujours une meilleure rémunération des fonds en attente. Ils n'en réclament pas moins des prêts moins usuraires pour les équipements publics.

A cet effet, nous proposons, comme je le rappelais dans la discussion générale, la création d'un fonds d'allègement de la dette des collectivités locales. Ce fonds serait alimenté par une contribution des revenus financiers sur les obligations et par l'octroi d'une part importante des fonds disponibles des compagnies d'assurances pour opérer une reconversion des emprunts souscrits à taux élevés.

En tout état de cause, les députés communistes s'opposent résolument au prélèvement opéré sur la C.A.E.C.L. et demandent la suppression de l'article 6 du projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Yvon Briant.

M. Yvon Briant. A notre avis, la décentralisation a eu, entre autres conséquences néfastes, pour effet de creuser entre les différentes collectivités territoriales un fossé d'égoïsme qui se nourrit notamment de la prétention de chacune d'elles à affirmer, parfois légitimement, leur émancipation financière. Chaque collectivité locale, défendant en priorité les intérêts de son propre budget, en vient à considérer rapidement les budgets des autres collectivités soit en concurrents dans la chasse aux subventions ou aux prêts, soit en corne d'abondance pour ce qui est du budget de l'Etat. Dans ces conditions, l'article 6 du projet de loi de finances rectificative nous paraît positif dans la mesure où il démontre que l'intérêt général peut encore transcender les intérêts particuliers des collectivités décentralisées.

Le budget de l'Etat n'est naturellement pas un puits sans fond où l'on peut puiser indéfiniment. Si la loi du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, a créé au budget de ce dernier un chapitre pour la dotation globale d'équipement des communes et un autre pour celle des départements, il nous semble logique qu'en période de restriction budgétaire, de tels chapitres puissent être alimentés par des fonds provenant de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales. Il n'est pas sain, selon nous, de laisser croire aux investisseurs locaux qu'ils peuvent développer leurs équipements sans considération de l'Etat financier du pays. Il ne nous paraît pas sain de leur laisser promouvoir une politique d'investissements dont ils n'ont pas toujours les moyens. La plupart des réalisations sont certes utiles mais la croissance exponentielle des investissements des collectivités locales, financés le plus souvent à grand renfort de fiscalité et de subventions, finit par éclipser les possibilités réelles des différents budgets. Sans même entrer dans le débat de savoir si le prélèvement réalisé n'est qu'une juste compensation de l'absence d'imposition des résultats de la caisse, nous défendons, monsieur le ministre, la légitimité de l'article 6.

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. Je voudrais, dans cette affaire, donner une tonalité un peu différente au débat, après avoir entendu les exposés des uns et des autres, et en particulier celui de M. Pierret, et après avoir lu le rapport, en effet très détaillé sur ce point, de M. le rapporteur général.

Je répondrai d'abord à M. Pierret que les 2 milliards de francs prélevés sur la C.A.E.C.L. sont sans commune mesure avec les 10 milliards de francs prélevés dans le budget pour 1986 sur le fonds de garantie des caisses d'épargne. C'est cinq fois moins. Or le prélèvement opéré sur le fonds de garantie des caisses d'épargne a, que je sache, été décidé par le gouvernement d'avant le 16 mars. C'est une disposition qui, socialement, est autrement plus douloureuse parce que

ces 10 milliards sont prélevés sur des fonds qui viennent de l'épargne populaire, via les caisses d'épargne, alors que les fonds prélevés sur la C.A.E.C.L., s'ils renchérisse indirectement le coût du crédit pour les caisses d'épargne, ne sont pas prélevés sur l'épargne populaire. Le Gouvernement n'a donc dans cette affaire, aucune leçon à recevoir de la gauche.

Cela étant, voici ma philosophie sur cette question.

Actuellement, les collectivités locales peuvent recueillir des fonds pour financer leurs investissements par trois moyens.

Le premier, qui est le plus utilisé, sont les emprunts à taux bonifiés de la Caisse des dépôts et consignations. Le taux le plus couramment pratiqué, le taux essentiel, était de 10,5 p. 100. Vous avez pris la décision de faire baisser le taux de rémunération des dépôts dans les caisses d'épargne de 1,5 point. Vous avez fait bénéficier les collectivités locales de cette mesure en portant le taux bonifié à 9,5 p. 100.

Le deuxième moyen est le marché financier, via la C.A.E.C.L. qui a un quasi-monopole en la matière : elle lance des emprunts sur le marché financier et elle prête ces sommes aux collectivités locales, puisque la plupart d'entre elles - les maires qui siègent sur ces bancs le savent - ne peuvent pas emprunter directement sur le marché financier. La C.A.E.C.L. accorde aux collectivités locales un taux d'intérêt généralement un peu différent de celui qui est pratiqué sur le marché financier, ce qui explique ses provisions de plus en plus élevées. Je vous rappelle, monsieur le ministre, que ces provisions - M. le rapporteur général a retracé leur évolution dans son rapport - ont augmenté très sensiblement : en 1978, elles étaient de 1,8 milliard de francs ; d'environ 4 milliards en 1981, elles sont passées à 7,4 milliards en 1984.

La C.A.E.C.L. réalise donc des profits dans des conditions que j'estime tout à fait injustifiées, car cette caisse n'est en l'occurrence qu'un écran. Normalement, elle ne devrait pas faire de profits. Elle devrait bénéficier intégralement aux collectivités locales des conditions d'emprunt qui ont cours sur le marché financier.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. Edmond Alphandéry. Qu'il y ait un « chouya » pour tenir compte de certaines opérations, je suis d'accord, mais les profits réalisés par la C.A.E.C.L. sont totalement injustifiés.

Le troisième moyen pour les collectivités locales de se procurer un financement, est l'accès direct au marché financier. Il n'est pratiqué que par la ville de Paris et par certaines régions. Mais les sommes ainsi collectées sont insignifiantes au regard des montants qui transitent par la C.A.E.C.L. Dans le rapport de M. Robert-André Vivien, on peut constater que la C.A.E.C.L. a lancé, fin 1984, pour un encours de 55 milliards de francs de prêts aux collectivités locales, alors que les emprunts directs des collectivités locales sur le marché financier représentent des sommes insignifiantes au regard de ce total.

Monsieur le ministre, je partage la philosophie du Gouvernement en la matière. Vous souhaitez - nous sommes d'accord avec vous - un décloisonnement du marché financier, une unification des procédures de financement sur le marché financier. A la vérité, les socialistes ne peuvent que souscrire à cette idée, car progressivement ils ont compris la nécessité d'aller dans cette voie et ils avaient pris des dispositions à cet effet. Il y a donc une relative unanimité dans le pays pour que nous simplifions les procédures et pour unifier les modes de financement, qu'il s'agisse des financements publics ou des financements privés.

Mais, monsieur le ministre, la bonne réforme n'est pas celle que vous avez choisie. La bonne réforme, c'est l'unification des conditions de financement des collectivités locales sur le marché financier.

Premièrement, il faut faciliter, par tous les moyens, les possibilités de financement des collectivités locales directement sur le marché financier, c'est-à-dire d'émettre des emprunts obligataires sur le marché financier sans passer par la C.A.E.C.L.

Deuxièmement, il faut contraindre la C.A.E.C.L. à ne plus réaliser de tels bénéfices, à ne plus procéder à de telles réserves et à offrir la totalité des conditions de financement qu'elle a sur le marché financier aux collectivités locales obligées aujourd'hui de s'adresser à elle.

Troisièmement, il faut supprimer les bonifications d'intérêts et permettre aux collectivités locales d'obtenir leurs financements dans les mêmes conditions, qu'elles passent par la C.A.E.C.L., par la Caisse des dépôts ou directement par le marché financier.

Voilà la bonne réforme, la véritable réforme. Et à quelques exceptions près que je ne citerai pas, une très grande majorité de parlementaires est d'accord sur ces principes. Mais, monsieur le ministre - je regrette de vous le dire - on ne peut pas approuver la façon dont vous gérez cette affaire. Pourquoi ? En abaissant les taux d'intérêt bonifiés des collectivités locales, en prélevant certaines sommes sur les provisions de la C.A.E.C.L., vous empêchez le nivellement des différences qui existent entre les collectivités locales selon qu'elles obtiennent leur financement via la Caisse des dépôts ou via la C.A.E.C.L. C'est exactement le contraire de ce qu'il faudrait faire. En effet, il faudrait obliger, d'une part, la C.A.E.C.L. à prêter aux collectivités locales au taux auquel elles pourraient emprunter sur le marché financier et, d'autre part, la Caisse des dépôts à prêter progressivement à des taux qui se rapprochent de ceux du marché financier.

Voilà la bonne réforme qui a été, je le répète, amorcée par les socialistes car ils ont compris que c'était la voie à suivre. Que le Gouvernement emprunte la même direction et nous l'approuverons.

Toutefois, nous voterons cet article car nous sommes responsables et nous savons que sans ces 2 milliards de francs votre collectif tombe à l'eau.

Monsieur le ministre, unifiez les conditions de financement des collectivités locales ; nous vous appuierons, car une telle réforme va dans le sens de l'intérêt général. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. Monsieur le rapporteur général, souhaitez-vous reprendre la parole ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Non, monsieur le président. Je suis heureux de constater que mon rapport donne lieu à une discussion aussi riche au sein de l'Assemblée.

M. Christian Goux. Dès qu'il s'agit des collectivités locales !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Après l'excellent rapport de M. le rapporteur général, je n'ai pas grand chose à ajouter, et je me contenterai de faire quelques mises au point.

Je veux d'abord citer quelques chiffres relatifs au bilan de la C.A.E.C.L. L'ensemble des fonds propres de la C.A.E.C.L., ainsi que l'a rappelé M. Alphandéry, atteignait 1,8 milliard en 1978, 7,4 milliards en 1984 et, d'après les indications que l'on m'a données, près de 10 milliards en 1985.

M. Edmond Alphandéry. C'est scandaleux !

M. le ministre chargé du budget. On nous explique qu'en ponctionnant sur ces réserves, nous allons diminuer les prêts que la C.A.E.C.L. accorde aux collectivités locales. Mais regardons un peu plus loin dans les comptes de la C.A.E.C.L. et voyons quelle est l'évolution de son portefeuille ou de ses comptes courants, c'est-à-dire de l'argent déposé au Trésor : 1978, 1,9 milliard ; 1984, 6 milliards. Je ne dispose pas du dernier chiffre de 1985. Cet argent, je ne dirai pas qu'il est improductif puisqu'il est rémunéré, quoique faiblement, mais il ne va pas aux prêts aux collectivités locales. Il est donc tout à fait abusif de prétendre que le prélèvement que nous proposons se répercutera sur l'enveloppe des prêts aux collectivités locales. Cette enveloppe sera ce qu'elle aurait été de toute manière, c'est-à-dire, pour 1985, de l'ordre de 25 milliards de francs.

J'ajoute que, contrairement à ce qu'a affirmé M. Giard, la C.A.E.C.L. n'est pas alimentée par des ressources prélevées sur les livrets de caisses d'épargne. C'est la Caisse des dépôts qui reçoit ces ressources. La C.A.E.C.L. se finance par des ressources du marché. Elle a trois sources de financement. D'abord, elle fait des prêts sur les emprunts qu'elle contracte, au taux du marché. Ensuite, elle accorde des prêts sur les dépôts que les collectivités locales font auprès d'elle et qui sont rémunérés à 1 p. 100, ce qui pose d'ailleurs problème - j'y viendrai tout à l'heure - le problème d'ensemble de la trésorerie des collectivités locales. Et, enfin, elle consent des prêts sur ses fonds propres, mais ces prêts n'ont atteint,

en 1984, que 2,7 milliards, alors que lesdits fonds propres étaient de 10 milliards. Telle est la structure des choses, et il est bien évident que ce système n'est pas satisfaisant.

M. Edmond Alphandéry. Il est très mal géré !

M. le ministre chargé du budget. Je ne vous le fais pas dire, mais c'est la situation que nous avons trouvée. Je partage, bien sûr, votre analyse lorsque vous dites que ce n'est pas bien géré, mais accordez au Gouvernement le bénéfice sinon du doute, du moins de la durée. On ne peut procéder à une réforme d'ensemble de la C.A.E.C.L. en trois semaines, ce qui est le délai dont nous avons disposé pour préparer ce collectif.

M. Edmond Alphandéry. Tout à fait d'accord !

M. le ministre chargé du budget. Ainsi que j'ai eu l'occasion de l'annoncer ici, en réponse à une question d'actualité de M. Jean-Pierre Roux, qui n'est pas du tout hostile à ce que nous faisons, contrairement à ce qu'a dit M. Pierret, mais qui a simplement manifesté un certain nombre de préoccupations, auxquelles j'ai répondu, il est bien évident que, maintenant, après cette espèce de coup de semonce, si je peux utiliser cette expression, et cette espèce de signal que nous avons voulu donner en expliquant que cela ne pouvait pas continuer comme ça, nous allons engager une réforme de fond de la C.A.E.C.L. Elle consistera vraisemblablement, après concertation, naturellement, avec les collectivités locales, à changer le statut juridique - c'est à l'heure actuelle un établissement public administratif, et sans doute faut-il le faire évoluer vers un statut davantage banalisé. Il convient de désétatiser la C.A.E.C.L. et de donner aux collectivités locales, dans la gestion de cet organisme, sur la forme juridique duquel je ne me prononce pas encore, davantage de responsabilité, et naturellement de l'aligner sur le droit fiscal commun, ce qui consistera à prélever un impôt sur les bénéfices et, peut-être, à inciter la C.A.E.C.L. à ne pas accumuler autant de réserves qu'elle le fait à l'heure actuelle et à répartir davantage sur les taux consentis aux collectivités locales les profits qu'elle réalise.

J'ajouterai un dernier mot sur les taux. On nous demande : est-ce que cette mesure va renchérir le coût du crédit accordé aux collectivités locales ? Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, la C.A.E.C.L. n'accorde pas de prêts bonifiés, ni même des prêts à taux privilégiés. Elle accorde des prêts à partir d'un cocktail de ressources qu'elle se procure. Ce n'est donc pas la mesure gouvernementale qui peut avoir une incidence. Ce qui compte, c'est que les taux du marché se détendent. Et la politique gouvernementale menée depuis deux mois a permis effectivement une détente des taux d'intérêt, avec notamment une diminution d'un point des taux des prêts consentis aux collectivités locales, qui sont passés de 10,5 p. 100 à 9,5 p. 100.

M. Christian Goux. Grâce à notre effort de lutte contre l'inflation !

M. le ministre chargé du budget. Grâce à la politique qui a été conduite depuis le mois de mars 1986, grâce à l'ajustement monétaire qui a remis les compteurs à zéro... (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Goux. Allons, allons !

M. le ministre chargé du budget. ... et a permis à la France de ne pas maintenir des taux d'intérêt réels parmi les plus élevés d'Europe et totalement injustifiés puisqu'ils tenaient précisément à la surévaluation de la monnaie.

M. Christian Goux. Vous pouvez réduire les taux grâce aux efforts faits depuis plusieurs années dans la lutte contre l'inflation !

M. le ministre chargé du budget. Il ne faut pas caricaturer les choses. C'est la politique mise en œuvre par le Gouvernement et par M. le ministre d'Etat qui a permis d'arriver à ce résultat...

M. René André. Très bien ! C'est la vérité !

M. le ministre chargé du budget. ... et non l'héritage que nous avons reçu.

M. Christian Pierret. C'est surtout grâce à l'effort des Français !

M. le ministre chargé du budget. Un dernier mot, en réponse, je crois, à M. Malandain. Il est vrai qu'il se pose un problème de frais financiers pour les collectivités locales qui ont contracté des emprunts. Je suis gestionnaire d'une grande collectivité locale, et je sais ce qu'il en coûte lorsqu'on a dû emprunter dans les années quatre-vingt-un, quatre-vingt-deux ou quatre-vingt-trois. Il y a donc bien un problème de renégociation des emprunts.

Mais la mesure proposée ne bloquera pas du tout cette renégociation. Il appartient à la Caisse des dépôts et à la C.A.E.C.L. d'examiner au cas par cas, avec les collectivités locales concernées, des remboursements anticipés, avec diminution éventuelle des indemnités prévues en ce cas, qui permettent de remédier, partiellement du moins, à ce problème.

Je répète donc que le prélèvement n'aura pas d'incidence négative pour les collectivités locales, et le Gouvernement s'engage aujourd'hui très clairement à intégrer la réforme à venir de la C.A.E.C.L. dans une réflexion d'ensemble sur les relations de trésorerie entre l'Etat et les collectivités locales.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement s'opposera naturellement aux amendements de rejet qui sont présentés sur cet article.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 149 et 168.

L'amendement n° 149 est présenté par MM. Giard, Mercier, Achedé, Combrisson, Jarosz et les membres du groupe communiste et apparentés.

L'amendement n° 168 est présenté par MM. Goux, Christian Pierret et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés : « Supprimer l'article 6. »

La parole est à M. Jean Giard pour soutenir l'amendement n° 149.

M. Jean Giard. Il a été défendu.

M. le président. La parole est à M. Guy Malandain, pour soutenir l'amendement n° 168.

M. Guy Malandain. Je serai bref car, dans nos interventions respectives, M. Pierret et moi-même avons exposé l'essentiel de ce que nous avons à dire avant. Mais avant de donner quelques explications complémentaires à nos demandes de suppression de cet article, je présenterai deux remarques.

Ma première remarque s'adresse à M. le ministre délégué. La baisse des taux d'intérêt qui vient d'être opérée est quand même le résultat - vous ne pouvez pas dire le contraire sans remettre en cause le travail sérieux de notre assemblée - de la politique engagée dès mars 1983. Ce sont les bons résultats obtenus en matière de lutte contre l'inflation, résultats atteints grâce à l'effort de l'ensemble des Français, qu'ils soient de droite ou de gauche - toute politique rigoureuse demande l'effort de tout le monde. ...

M. le ministre chargé du budget. Et le contexte mondial ?

M. Christian Goux. Il n'y a pas que le contexte mondial, monsieur Juppé !

M. Guy Malandain. ... qui permettent aujourd'hui de diminuer les taux d'intérêt.

Autre remarque à l'adresse de M. Alphandéry. Il faut faire attention, dans la banalisation des sources de financement, au fait que l'appel au marché obligatoire est très difficile pour les petites collectivités locales. Il faut prendre garde à ne pas aller trop vite.

M. Edmond Alphandéry. C'est pourquoi la C.A.E.C.L. existe. Je n'ai jamais demandé qu'on la supprime.

M. Guy Malandain. En ce qui concerne l'amendement proprement dit, je rappelle que, pendant cinq ans, nous avons entendu constamment parler d'un transfert des charges de l'Etat vers les collectivités locales. Il me semble que cet article 6 relève précisément de cet esprit et pointe atteinte à l'autonomie de la C.A.E.C.L.

Nous devons faire face à de très nombreux problèmes dus à des endettements excessifs. Dans les agglomérations nouvelles notamment, nous ne savons plus comment faire. Il nous semble donc que les disponibilités de la C.A.E.C.L. devraient être utilisées à plein pour essayer de faire face à ces difficultés.

Mme Jacqueline Osselin. Puis-je ajouter un mot, monsieur le président ?

M. le président. Je vous donne exceptionnellement la parole, madame, mais en vous demandant d'être brève.

Mme Jacqueline Osselin. Je vous remercie, monsieur le président.

Nous estimons tous, monsieur le ministre chargé du budget, que le statut de la C.A.E.C.L. devra être renégocié d'une façon ou d'une autre - et il faudra voir comment. Il est exact que la C.A.E.C.L. a des réserves. Mais son conseil d'administration a décidé à l'unanimité, en janvier dernier, d'accorder des prêts à un taux diminué de quatre points aux collectivités territoriales - départements et régions - qui s'engagent sur des projets à long terme de rénovation des lycées et collèges. Ici, la ponction de deux milliards de francs aura donc bel et bien des répercussions négatives, contrairement à ce que vous affirmez, monsieur le ministre du budget.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements de suppression de l'article ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission a rejeté ces deux amendements.

M. le président. Le Gouvernement ayant déjà fait savoir qu'il était opposé à ces amendements, nos 149 et 168, je les mets aux voix par un seul vote.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	576
Nombre de suffrages exprimés	576
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	251
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

Après l'article 6

M. le président. MM. Giard, Asensi, Montdargent, Hage, Peyret et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 179, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement communique en annexe au fascicule retraçant les crédits du budget des charges communes, dans le projet de loi de finances pour 1987 :

« 1°) les informations relatives au montant et aux modalités de versement du prélèvement opéré sur la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (C.N.R.A.C.L.) en application de l'article 78 de la loi de finances pour 1986 ;

« 2°) les conséquences de ce prélèvement sur l'équilibre des ressources et des charges de ladite caisse. »

La parole est à M. Jean Giard.

M. Jean Giard. Nous ne pouvons pas laisser passer la première loi de finances rectificative de cette législature sans aborder le problème du véritable hold-up opéré par le gouvernement précédent sur la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

En effet, l'article 78 de la loi de finances pour 1986 a institué une ponction sur cette caisse, qui aura, dans les années prochaines, de graves répercussions sur les budgets des collectivités territoriales. Au titre de la compensation entre

régimes de retraites, la C.N.R.A.C.L. versera plus de 13 milliards de francs en 1986, dont 4 milliards au titre de la compensation instituée en 1974.

Le gouvernement précédent avait cru pouvoir justifier cette ponction par un rapport cotisants-bénéficiaires relativement favorable à la C.N.R.A.C.L. par comparaison avec la situation d'autres régimes spéciaux. C'était oublier délibérément que cette situation n'était que provisoire et qu'un relèvement des cotisations apparaîtrait indispensable dès 1988 pour atteindre douze points en 1989.

Ainsi, les collectivités locales auraient dû augmenter leur pression fiscale de 4,4 points pour faire face à leurs obligations d'employeur en matière de retraite.

La surcompensation ne fait qu'accentuer cette situation préoccupante. Cette mesure nouvelle majore globalement de cinq points les cotisations et avance de deux ans leur relèvement. Dès le 1^{er} juillet 1986, ces cotisations devaient augmenter de quatre points, et de huit points en 1987. D'ici à 1989, les collectivités locales devraient ainsi payer 11 520 millions de francs à la place de l'Etat au titre de la surcompensation, soit 2,2 p. 100 de la fiscalité directe reçue au cours de cette période.

Aussi l'enjeu est-il considérable. Et je rappelle qu'à l'époque l'association des maires de France et le comité des finances locales avaient, à l'unanimité et toutes tendances politiques confondues, condamné cette mesure.

Mon ami Dominique Frelaut souligna alors devant cette assemblée la nocivité de cette mesure. Le ministre socialiste refusa de répondre sur le fond. Les députés socialistes qui manifestaient en d'autres instances leur opposition à la surcompensation adoptèrent alors un profil bas. La droite se faisait étrangement silencieuse et le résultat du scrutin public sur un amendement présenté par le groupe communiste fut éloquent : seuls les quarante-quatre députés communistes se prononcèrent pour la suppression de la surcompensation.

En outre, comment ne pas voir là un encouragement à la privatisation des services publics puisque, ainsi, le coût salarial d'un agent public deviendra supérieur à celui d'un employé du secteur privé ?

Enfin cette mesure illustre bien la mascarade organisée autour de la baisse des prélèvements obligatoires. On ne peut d'un côté annoncer spectaculairement la baisse des dépenses de l'Etat et, d'un autre côté, transférer sur les collectivités locales des charges qui incombent jusqu'alors au budget de l'Etat.

C'est pourquoi le groupe communiste, en plein accord avec ses positions antérieures, propose la suppression de la surcompensation instituée par le budget pour 1986.

Mais pour des raisons de compensation entre régimes, un amendement proposant la suppression du prélèvement sur la C.N.R.A.C.L. aurait posé le problème de sa recevabilité. L'objet de notre amendement est donc de souligner le caractère inacceptable de ce prélèvement et de déboucher très prochainement sur sa suppression.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission n'a pas examiné l'amendement.

J'entends bien que les auteurs de l'amendement veulent instruire à nouveau le procès qu'ils ont fait à la compensation entre régimes sociaux et à son application à la C.N.R.A.C.L. Mais leur amendement ne me paraît pas recevable au regard du respect des compétences parlementaires.

Les préoccupations que vous exprimez, monsieur Giard, et que l'on peut comprendre, devraient plutôt inspirer les recherches des rapporteurs spéciaux de la commission des finances qui travaillent sous mon autorité. Quant à moi comme rapporteur général, j'ai donné aux pages 22, 28 et 29 de mon rapport écrit des informations chiffrées, détaillées sur les modalités connues à ce jour de la compensation, et je continuerai de le faire si besoin est.

Je pense donc qu'en droit l'amendement est superflatoire. Mais il n'est certainement pas inspiré, permettez-moi de vous le dire, mon cher collègue, par des préoccupations strictes de contrôle parlementaire.

C'est la raison pour laquelle, ne pouvant donner le point de vue de la commission, à titre personnel, je demande le rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Si l'on veut engager un débat sur la surcompensation, je crois que ce n'est pas à partir d'un tel amendement qu'on peut le faire.

La surcompensation entre les régimes spéciaux et l'assurance vieillesse a fait l'objet de dispositions législatives et réglementaires. Il y a eu débat à ce moment-là. Pour le reste, la situation financière de la C.N.R.A.C.L. a permis jusqu'à présent à cette caisse de faire face à des dépenses nouvelles, et le Gouvernement suit cette affaire avec attention, afin que les retraites des agents locaux ne soient pas compromises.

Sur l'objet même de l'amendement, je considère que l'information souhaitée par M. Giard peut être apportée au Parlement dans le cadre des questions que les commissions de l'Assemblée seront amenées à poser en ce qui concerne la préparation du projet de loi de finances pour 1987.

Pour toutes ces raisons, comme la commission, le Gouvernement demande le rejet de l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret, contre l'amendement.

M. Christian Pierret. Oui, monsieur le président, contre l'amendement.

Nous avons déjà débattu il y a quelques mois sur le sujet au cours de l'examen de la loi de finances initiale pour 1986 et j'avais, à l'époque, au nom de la commission des finances, soutenu le texte du Gouvernement.

Le financement des régimes de protection sociale représente une charge très importante pour l'Etat : 83,3 milliards de francs dans le projet de budget pour 1986, soit 8 p. 100 de l'ensemble des dépenses.

L'Etat est notamment conduit à subventionner très largement certains régimes de retraite, dont l'équilibre n'est pas assuré par les seules cotisations et mécanismes de compensation existants.

C'est ainsi qu'au budget de 1985, 30 milliards de francs sont consacrés au financement des régimes spéciaux. La réforme qui est rentrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1986 permet largement à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales de poursuivre ses missions. Je le démontrerai en trois ou quatre points successifs.

C'est d'abord un prélèvement que la caisse peut supporter, car la C.N.R.A.C.L. n'est pas seule en cause ; il s'agit d'une réforme d'ensemble de la solidarité entre régimes spéciaux. Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour vous demander, monsieur le ministre délégué, si le Gouvernement est d'accord pour maintenir le principe de la surcompensation. Vos propos ont été assez clairs sur ce point et je m'en félicite.

Les réserves de la C.N.R.A.C.L., monsieur Giard, s'élevaient, à la fin de 1985, à 20 milliards de francs environ, ce qui représente plus d'une année de prestations. A titre d'illustration, transposé au régime général, cela conduirait à des réserves de 660 milliards de francs, ou de 175 milliards s'agissant de la seule branche vieillesse du régime général. C'est dire que la C.N.R.A.C.L. avait les moyens de supporter ce prélèvement.

Le taux de cotisation employeur - 10 p. 100 - est exceptionnellement bas. Il était d'ailleurs de 19,6 p. 100 entre 1974 et 1976, et il a été réduit pour ne pas alourdir inutilement les charges des collectivités locales et des hôpitaux, très sollicités par ailleurs.

Il est vrai que les perspectives de la C.N.R.A.C.L., indépendamment des règles de compensation, supposent un relèvement progressif de ses cotisations. Le conseil d'administration l'a d'ailleurs proposé.

L'importance des ressources de la C.N.R.A.C.L. ne rend pas cependant ce relèvement immédiat pour les collectivités locales et les hôpitaux. Monsieur le ministre, il serait intéressant que vous nous donniez la position du Gouvernement sur ce relèvement des cotisations qui pourraient passer de 10 p. 100 - soit le niveau d'il y a trois ou quatre ans - à 13 p. 100, de manière à rééquilibrer, si cela était nécessaire, les perspectives de la compensation et de la surcompensation.

Telles sont les raisons pour lesquelles, au nom du groupe socialiste, je m'oppose très fermement à l'amendement de M. Giard qui n'est pas du tout motivé par la situation de la C.N.R.A.C.L.

J'en ai profité, monsieur le ministre, pour vous poser deux questions de fond. Vous avez déjà répondu, il est vrai, sur la compensation et la surcompensation.

M. Jean Jarosz. Vous avez le même raisonnement que le Gouvernement à propos de la C.A.E.C.L. !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur Pierret, vous avez l'art de faire à la fois les questions et les réponses...

M. Jean Jarosz. Il vous facilite la tâche !

M. le ministre chargé du budget. ... et il est vrai que je vous avais répondu par anticipation à la première question : sur le maintien des régimes de compensation et de surcompensation, la réponse est positive. Sur le deuxième point, le Gouvernement, en fonction des problèmes éventuels d'équilibre de la C.N.R.A.C.L. dont vous avez rappelé la situation, étudiera le moment venu les mesures à prendre. Il est prématuré de donner des chiffres ou des engagements datés sur ce sujet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 179. Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	360
Nombre de suffrages exprimés	359
Majorité absolue	180
Pour	35
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de deux amendements, nos 40 et 68 ; pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 40, présenté par M. Robert-André Vivien, rapporteur général, est ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. - Le 3 de l'article 158 du code général des impôts est complété par un huitième alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'assiette de l'impôt sur le revenu dû au titre des années 1986 et suivantes, il est opéré sur la somme des revenus imposables un abattement annuel de 5 000 francs pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, de 8 000 francs si cette personne est âgée de plus de soixante-cinq ans et de 10 000 francs pour un couple marié. Cet abattement s'applique aux revenus compris dans le champ d'application des abattements cités aux troisième et sixième alinéas.

« II. - Aux troisième et sixième alinéas du 3 du même article, après les mots : "impôt sur le revenu" sont insérés les mots : "des années antérieures à 1986".

« III. - Le droit de timbre de dimension est majoré à due concurrence de la dépense fiscale résultant de la fixation à 8 000 francs de l'abattement pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, de plus de soixante-cinq ans. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements nos 133 rectifié et 150.

Le sous-amendement n° 133 rectifié présenté par MM. Christian Pierret, Goux, Collomb, Sueur, Sapin, Malandain, Souchon, Dumas et Quilès, est ainsi rédigé :

« I. - Dans le deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'amendement n° 40, substituer aux mots : "5 000 francs pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, de 8 000 francs si cette personne est âgée de plus de soixante-cinq ans" les mots : "8 000 francs pour une personne célibataire, veuve ou divorcée".

« II. - Rédiger ainsi le paragraphe III de cet amendement :

« III - Une tranche supplémentaire est instaurée dans le barème de l'impôt sur les grandes fortunes, pour la fraction de la valeur nette taxable du patrimoine, supérieure à 25 000 000 francs, taxée au taux de 3 p. 100. »

Le sous-amendement n° 150, présenté par MM. Jarosz, Mercieca, Giard, Combrisson, Auchédé et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'amendement n° 40 par la phrase suivante :

« Il est réservé aux contribuables assujettis jusqu'à la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu. »

L'amendement n° 68, présenté par Mme Moreau, est ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. - Le 3 de l'article 158 du code général des impôts est complété par un huitième alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'assiette de l'impôt sur le revenu dû au titre des années 1986 et suivantes, il est opéré sur la somme des revenus imposables un abattement annuel de 5 000 francs pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, de 8 000 francs pour une personne célibataire, veuve ou divorcée âgée d'au moins soixante ans et de 10 000 francs pour un couple marié. Cet abattement s'applique aux revenus compris dans le champ d'application des abattements cités aux troisième et sixième alinéas.

« II. - Aux troisième et sixième alinéas du 3 du même article, après les mots : "impôt sur le revenu" sont insérés les mots : "des années antérieures à 1986".

« III. - Les taux du droit de consommation sur les tabacs visés à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence de la perte de recettes résultant de la fixation à 8 000 francs de l'abattement pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, âgées d'au moins soixante ans. »

La parole est à M. le rapporteur général pour soutenir l'amendement n° 40.

M. Robert-André Vivian, rapporteur général. L'amendement n° 40 de la commission des finances a deux objets.

Il transfère en première partie de la loi de finances rectificative des dispositions qui sont présentées par le Gouvernement à l'article 11, c'est-à-dire en deuxième partie. Comme je l'ai dit en commission, ces dispositions de l'article 11 aménagent les abattements d'impôt sur le revenu prévus en faveur de l'épargne.

Il est apparu à la commission que le transfert de ces dispositions en première partie est, en droit, préférable, car il n'est pas douteux que le nouveau dispositif modifiera, dès 1986, les recettes issues du prélèvement libérateur applicable aux intérêts des obligations.

Il est certes délicat, voire impossible, convenons-en, de chiffrer pour quel montant cette recette serait modifiée, car le texte implique des variations en sens contraire. Au surplus, ces variations seront fonction des comportements nouveaux des contribuables.

Cette quasi-impossibilité de chiffrer ne modifie en rien les aspects juridiques de cette question, à laquelle la commission répond clairement par le présent amendement.

Le deuxième objectif de cet amendement tend à modifier sur deux points le texte proposé par le Gouvernement.

Si la commission a beaucoup apprécié le relèvement de l'abattement annuel à 10 000 francs pour les couples mariés, force lui a été de constater que cette préférence légitime, comportait des imperfections. Les personnes seules, qu'elles soient célibataires, veuves ou divorcées, verraient l'abattement ramené de 8 000 francs à 5 000 francs.

Sans doute cet abattement est-il globalisé.

Il reste cependant que, pour beaucoup de ces personnes isolées, le nouveau dispositif ne constitue pas une amélioration. Aussi, par volonté d'équité et d'efficacité, la commission des finances, à mon initiative, a-t-elle décidé de fixer à 8 000 francs l'abattement dont bénéficieraient les personnes seules, si elles sont âgées de soixante-cinq ans. Lorsque je vous en avais entretenu, monsieur le ministre, vous avez bien voulu me donner votre accord et je vous en sais gré.

C'est la première modification. Ce serait un euphémisme de dire que l'ensemble de la commission ne verrait pas avec déplaisir une nouvelle amélioration de son propre texte. Si vous voulez sous-amender notre amendement, nous nous en réjouissons à l'avance !

Dans le même temps, la commission est consciente de la contrainte de l'équilibre des finances publiques. C'est pour-quoi, sans préjuger une éventuelle modification du dispositif, elle voudrait, monsieur le ministre, connaître le sentiment du Gouvernement sur la deuxième modification qu'elle a apportée. Il s'agit du paragraphe III du présent article qui constitue le gage de la fixation à 8 000 francs de l'abattement pour les personnes seules âgées de plus de soixante-cinq ans.

Telles sont, monsieur le ministre, les questions principales posées par l'amendement n° 40 de la commission.

Mais je souhaite ajouter que le texte proposé par le Gouvernement, sur le plan des principes, est satisfaisant dans la mesure où il assure la neutralité fiscale entre les obligations et les actions en ce qui concerne l'abattement qui est appliqué au titre de l'impôt sur le revenu sur les produits de ces valeurs.

Cette neutralité, je le souligne, mes chers collègues, est aussi respectueuse de la liberté de choix des épargnants et c'est sur cette liberté de choix que je voudrais tout spécialement appeler brièvement votre attention.

Le Gouvernement, à juste titre, a souhaité que le dispositif soit applicable aux revenus perçus dès l'année 1986. Il est donc nécessaire que les intermédiaires fassent œuvre de pédagogie pour expliquer aux épargnants leur intérêt.

Ces intermédiaires, monsieur le ministre, mes chers collègues, le feraient d'autant mieux que le Gouvernement permettrait aux épargnants de profiter complètement du nouvel abattement de 10 000 francs, en acceptant d'éventuelles régularisations de paiement du prélèvement libérateur. Il est en effet nécessaire de tenir compte des produits déjà échus à la date d'entrée en vigueur de la présente loi. Cette question se pose pour les personnes qui choisiraient d'affecter la totalité de l'abattement aux dividendes, ou à un montant de dividende supérieur à 3 000 francs, ou bien encore pour celles qui bénéficieraient au titre des obligations d'une exonération pour tout ou partie des 5 000 francs supplémentaires s'il s'agit de personnes mariées.

Une telle attitude, compréhensive au stade de l'application du dispositif, est un facteur très important sur lequel, monsieur le ministre, je souhaite vivement connaître la position du Gouvernement.

Sous le bénéfice des réponses du Gouvernement, la commission des finances vous demande, mes chers collègues, d'adopter l'amendement n° 40. Par avance, elle se déclare favorable à une suppression du paragraphe III.

M. le président. Plusieurs orateurs inscrits sur l'article additionnel que tend à introduire l'amendement n° 40.

La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. La disposition introduite par le Gouvernement peut paraître à bien des égards intéressante. En effet, le traitement, aujourd'hui différentiel, du revenu des obligations et de celui des actions peut présenter certains désavantages pour l'affectation de l'épargne des ménages.

Nous avons dit hier qu'il convenait de ne pas inciter systématiquement les entreprises à distribuer des dividendes au détriment de la mise en réserve des bénéfices. Aujourd'hui, nous complétons ce raisonnement et nous faisons un pas en direction du Gouvernement en affirmant qu'il ne faut pas pénaliser les détenteurs d'actions par rapport aux porteurs d'obligations. La globalisation des deux abattements peut être considérée comme une mesure qui va dans ce sens. Notre collègue Jacques Roger-Machart reviendra sur cette question en défendant le sous-amendement présenté par le groupe socialiste. Nous estimons toutefois que la proposition que vient de défendre M. le rapporteur général est insuffisante et timorée. Nous souhaitons aller plus loin dans l'harmonisation du traitement fiscal des revenus des valeurs mobilières, obligations ou actions pour qu'aucune catégorie sociale ne soit tenue en dehors du système.

Le régime des intérêts obligataires en France est simple et avantageux et il s'oppose au régime fiscal des dividendes, plus lourd et plus complexe. Avec le prélèvement libérateur à 26 p. 100 et l'abattement à 5 000 francs, les personnes physiques bénéficient de deux allègements substantiels, qui ont considérablement encouragé le marché obligataire.

Avec la désinflation et le développement des titres à taux variables et révisables, la fiscalité française sur les obligations est désormais une des meilleures du monde. Elle est par exemple plus favorable que celles de la République fédérale

d'Allemagne, du Royaume-Uni, des Etats-Unis, où il n'y a pas de dérogation aussi générale au principe de l'assujettissement à l'impôt de droit commun.

Le Japon offre, quant à lui, une possibilité d'option pour un prélèvement forfaitaire de 35 p. 100.

Seule, pour les obligations comme d'ailleurs pour les actions, l'Italie a un régime plus favorable que le nôtre, puisqu'il prévoit un prélèvement forfaitaire de 12,5 p. 100 sur les revenus des obligations ou une exonération totale pour les titres publics.

En France, l'ensemble de ces mesures favorables aux obligations coûte cher en « dépenses fiscales », 2,2 milliards de francs pour l'abattement, 3,7 milliards de francs pour le prélèvement libérateur. En regard de cette grande largesse du législateur fiscal pour le revenu des obligations, et je ne reviendrai pas sur ce point dans la discussion des amendements, le régime fiscal applicable aux dividendes apparaît plus lourd, mais il est difficile, je le souligne, monsieur le ministre délégué, d'en apprécier de manière chiffrée et précise l'exacte portée.

La rémunération des fonds propres est assujettie à deux types d'imposition : les bénéfices distribués ou mis en réserve sont soumis à l'impôt sur les sociétés et les dividendes à l'I.R.P.P. avec un avoir fiscal de 50 p. 100 qui vient en déduction.

Il est clair toutefois que pour un ménage les revenus des actions sont plus lourdement imposés que les revenus des obligations.

Ensuite les allègements prévus sont relativement limités, puisque l'abattement est de 3 000 francs au lieu de 5 000 francs et l'avoir fiscal à 50 p. 100.

Le coût budgétaire de ces mesures est certes, lui aussi, considérable : 3 900 millions de francs pour l'avoir fiscal et 620 millions de francs pour l'abattement lui-même. Ainsi, la rentabilité nette du placement en actions sur moyenne période et du seul fait de la fiscalité peut être considérée comme inférieure par rapport au rendement du placement en obligations.

A l'étranger, - le rapport Dautresme a insisté sur ce point - le régime d'imposition des actions est plus favorable, vous l'avez souligné hier, car il élimine totalement ou presque le phénomène de la double imposition. L'avoir fiscal est, vous l'avez rappelé, de 100 p. 100 en R.F.A., de 75 p. 100 au Royaume-Uni, et il y a une déductibilité des dividendes de l'impôt sur les sociétés aux Etats-Unis, solution que, pour ma part, je préférerais au système de l'avoir fiscal.

Cette solution est, certes, coûteuse pour le budget de l'Etat. Elle ne peut donc être mise en œuvre avec brutalité, en une fois ; il faut ménager des transitions et des étapes.

Pour être efficace et favoriser l'épargne investie en actions, il conviendrait, au-delà de toutes les mesures que nous avons prises - dans le budget de 1983, nous avons créé le compte d'épargne en actions, qui se substitue au système Monory pour les personnes nées après 1932 - de s'orienter, comme le suggère la commission Dautresme, vers la déductibilité des dividendes de l'impôt sur les sociétés. Cette mesure claire, précise et moderne est préférable au système de l'avoir fiscal, qui nous semble désuet.

Il faut inciter l'épargnant à investir dans les fonds propres des entreprises, dans les actions, et la rémunération de cet investissement doit être bonne, ce qui est à peu près le cas en France, même si les modalités de cette rémunération ne sont pas parfaitement modernes et s'il convient de s'inspirer de la pratique de certains pays étrangers, tels les Etats-Unis.

Mais il n'est pas bon de supprimer pour certaines catégories - les veufs, les divorcés et les célibataires - des avantages acquis. Pourquoi, d'ailleurs, monsieur le rapporteur général, ne pas nous rejoindre ? Pourquoi limiter votre générosité aux personnes de plus de soixante-cinq ans ? L'épargne des personnes de moins de soixante-cinq ans ne serait-elle pas digne d'intérêt ? Votre raisonnement ne me paraît guère économique.

Sans doute avez-vous voulu définir une orientation et appeler l'attention du Gouvernement, mais vous auriez pu aller jusqu'au bout de la logique économique et dire que les 3 000 francs d'abattement pour les actions et les 5 000 francs pour les obligations, soit 8 000 francs au total, doivent être ouverts à tous.

M. Jacques Roger-Machart. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Christian Baeckeroot.

M. Christian Baeckeroot. L'amendement présenté par M. Vivien reprend l'article 11 du projet de loi de finances rectificative. Cet article est le seul à aborder l'impôt sur le revenu et les aménagements tenant compte de la situation familiale.

Il est vrai qu'une loi de finances rectificative ne peut avoir que des effets limités. Cependant, vous conviendrez, mes chers collègues, que ce collectif de 1986 n'est pas un collectif ordinaire puisque c'est le premier depuis la défaite de la gauche le 16 mars 1986. C'est si vrai que le Gouvernement a prévu, dans l'article 13 relatif à l'I.G.F., une mesure qui ne concerne pas le budget de 1986 mais qui lui a semblé suffisamment importante pour être inscrite sans attendre dans ce collectif.

Le groupe Front national déplore qu'aucune mesure ne soit envisagée dès maintenant en faveur des familles.

Nous considérons en effet qu'il est extrêmement important de mettre en place une politique familiale audacieuse. C'est pourquoi nous avons proposé un amendement et un sous-amendement permettant de mettre fin sans attendre au plafonnement du quotient familial, plafonnement institué par la gauche au temps du dogmatisme. Il s'agit de rendre justice aux familles, et particulièrement aux familles nombreuses, en considérant qu'un enfant doit bénéficier d'une part entière. Ce n'était là qu'une faible compensation au regard des sacrifices consentis par les familles.

Nous proposons également de mettre fin aux mesures qui défavorisent les couples mariés.

Le Front national regrette que ces mesures, parce qu'elles avaient une incidence financière importante, n'aient pu venir en discussion dans le cadre du collectif. C'est conforme à la procédure prévue par l'article 40 de la Constitution mais ce n'est pas conforme à l'espérance des Français, non plus qu'à l'avenir du pays.

Encourager l'épargne est une bonne mesure ; nous la voterons. Aider les familles est encore plus urgent ; nous y veillerons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je tiens à souligner notre satisfaction devant cet article dont le Gouvernement a pris l'initiative. Il permet en effet d'orienter le choix des épargnants et d'avantager l'épargne dynamique.

Ce collectif sonne le glas de la préférence pour une économie d'endettement au détriment de l'économie d'investissement et marque donc une date importante.

Je rappelle à cet égard que l'abattement sur les obligations a été créé en 1969, année qui suit la chute de la France dans une nouvelle période inflationniste, ce qui n'est pas un hasard. Ainsi que l'a souligné le rapporteur général dans son excellent rapport, depuis 1969, l'abattement initial a été multiplié par 5 alors que les prix étaient multipliés par 4,2.

L'Etat a donc encouragé le développement du marché obligataire car il y avait lui-même le plus grand intérêt.

Mais il a fallu attendre 1977, huit ans plus tard, pour que soit institué un abattement sur le revenu des actions, à l'origine de 2 000 francs, et actuellement de 3 000 francs, soit une multiplication par 1,5 alors que, dans le même temps, les prix ont été multipliés par 2,2.

L'Etat n'a donc pas fait un effort comparable, loin de là, pour les dividendes. Ainsi l'article 11, devenu l'article 6 bis dans le nouveau découpage, représente-t-il une nouvelle orientation qui mérite d'être saluée car elle est extrêmement intéressante.

Mais, si le principe est excellent, ses modalités de mise en œuvre ne sont, hélas ! pas parfaites.

Je reviendrai sur cette question lors de l'examen d'un amendement mais la solution la plus cohérente serait d'accorder un abattement global de 8 000 francs à toutes les personnes seules et un abattement de 16 000 francs aux couples mariés, respectant ainsi l'orientation que vous avez voulu donner dans cette loi.

Le chiffre de 700 millions de francs cité dans le rapport du rapporteur général montre bien qu'une telle réforme serait coûteuse, mais ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, pouvoir aller dans ce sens à l'occasion du projet de loi de finances pour 1987 ? Je me garderai de fixer des objectifs chiffrés, mais il faut consentir un effort dans cet esprit.

M. le président. La parole est à M. Rémy Auchédé.

M. Rémy Auchédé. Mon propos portera également sur l'amendement n° 40.

Lors de la question préalable, Paul Mercieca avait longuement développé notre argumentation sur la réorientation de l'épargne à laquelle travaille votre gouvernement.

Nous voyons la continuation et l'aggravation du processus engagé par le gouvernement socialiste, qui avait permis un développement sans précédent des activités spéculatives. Non seulement ces capitaux, qui représentent plusieurs dizaines de milliards, font cruellement défaut à l'investissement - et par conséquent à la création d'emplois - mais ils contribuent en outre dans de nombreux cas à accélérer la casse industrielle, de manière directe ou indirecte.

Certes, depuis quelques jours, la Bourse marque le pas. Mais, aux dires mêmes des professionnels, il s'agit bel et bien d'un réalignement de conjoncture dû au fait que le marché avait trop et trop vite monté.

Il reste que les exultations quasi quotidiennes de la Bourse ont quelque chose d'inédit alors que, dans le même temps, de nombreuses catégories sociales affrontent des difficultés renouvelées.

La création de nouveaux instruments et l'avènement d'un marché d'instruments financiers ont favorisé le drainage des ressources disponibles vers la spéculation. L'hypertrophie du marché obligataire est devenue une caractéristique de ce nouveau marché. C'est la raison pour laquelle vous travaillez à la réorientation de l'épargne en direction des actions. Ainsi, vous proposez un nouvel abattement d'impôt sur le revenu des possesseurs d'actions, sous couvert d'harmonisation avec le régime des obligations.

Les couples mariés pourront doubler leur abattement. Il est frappant de constater votre sollicitude à leur égard en ce domaine alors que, dans d'autres cas, vous proposez de les dépouiller.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste se prononce contre l'amendement n° 40.

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. Monsieur le ministre, je voudrais prolonger l'intervention de M. Gantier. Nous souhaitons que la fiscalité de l'épargne soit simplifiée.

Celle-ci est en effet d'une effroyable complexité : abattement sur les obligations et sur les actions, prélèvement libératoire sur les obligations, avoir fiscal, exonération de l'impôt sur le revenu pour les possesseurs des livrets A des caisses d'épargne...

Toutes ces dispositions différentes créent des distorsions. D'ailleurs, vous en êtes bien conscients puisque vous proposez d'uniformiser à 8 000 francs l'abattement s'appliquant aux revenus des actions et des obligations, abattement qui était précédemment de 5 000 francs pour les obligations et de 3 000 francs pour les actions.

Cette disposition va dans le bon sens et nous l'approuvons très fermement, même si elle appelle une remarque au sujet des célibataires. Mme Moreau a, au demeurant, déposé un amendement tendant à défendre cette catégorie de personnes qui n'a aucune raison d'être désavantagée par le dispositif que vous mettez en place.

Mais j'estime que vous n'allez pas suffisamment loin. Certes, vous avez dû préparer ce collectif très rapidement : ma remarque vaut donc pour le projet de loi de finances pour 1987.

Comme je l'ai dit au nom de mon groupe dans la discussion générale, il faudrait uniformiser progressivement l'ensemble des incitations à l'épargne. Toutes ces distorsions se justifient mutuellement : on encourage aujourd'hui les actions parce qu'on a trop encouragé hier les obligations. Demain, on sera obligé d'encourager davantage les obligations parce qu'on aura trop encouragé les actions, et ainsi de suite. Cette surenchère permanente crée des distorsions fantastiques : ainsi le marché obligataire se développe à l'excès par rapport au marché des actions, ce qui risque de vous poser quelques difficultés lors du processus de privatisation. Le correctif que vous proposez est donc salutaire. Mais il faut aller beaucoup plus loin. L'idéal serait, dans l'esprit de ce qu'avait fait M. Monory, de permettre à tous les Français de déduire de leur revenu imposable un montant, relativement élevé, dès lors que cet argent est investi à long terme, qu'il s'agisse d'actions, d'obligations, de bons anonymes, que sais-je encore ? Dès l'instant où ces sommes sont bloquées sur une

période suffisamment longue, elles devraient être déductibles du revenu imposable, ce qui constituerait une fantastique incitation à l'épargne.

Le taux d'épargne des ménages est en train de chuter de manière dramatique dans le pays et il faut absolument le redresser, c'est une priorité. Si l'on empêchait le cumul du prélèvement libératoire sur les sommes placées sur les livrets d'épargne traitée avec tous les autres avantages fiscaux existants, petit à petit, on arriverait à une neutralité de la fiscalité de l'épargne.

Peu à peu, du fait que les ménages auraient intérêt fiscalement à placer leur argent sur les livrets d'épargne traitée, tous les avantages au profit de tel ou tel placement disparaîtraient.

Monsieur le ministre, dans l'esprit libéral qui est le vôtre, n'hésitez pas à simplifier la fiscalité de l'épargne et à promouvoir un système très simple de livret d'épargne traitée qui permettrait par ailleurs d'encourager l'épargne des ménages, ce qui me semble être une priorité absolue de la politique économique de demain.

M. Gilbert Gantier. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Je rappelle d'un mot la situation du droit fiscal actuel en matière d'abattement, au titre de l'impôt sur le revenu, sur les revenus des valeurs mobilières.

Pour une personne seule : 5 000 francs pour les obligations, 3 000 francs, avec un plafond de revenu, pour les actions. Pour un couple non marié : deux fois 5 000 francs et deux fois 3 000 francs, limite théorique. Pour un couple marié : une fois 5 000 francs, une fois 3 000 francs.

Il existe donc, dans le système actuel, une double distorsion. La première entre actions et obligations et la seconde, que je qualifierai d'injustice, entre couples mariés et couples non mariés.

L'objet de la mesure présentée par le Gouvernement est de corriger cette double distorsion. J'ai noté qu'il y avait sur tous les bancs de cette assemblée, à l'exception de ceux du groupe communiste, approbation de ce double objectif.

Un certain nombre d'amendements ont été déposés. La commission des finances, par l'amendement n° 40, propose de transférer l'article 11 en première partie, et je me range bien volontiers à l'avis exprimé par le rapporteur général. Elle propose par ailleurs de porter le montant de l'abattement à 8 000 francs pour les personnes âgées seules de plus de soixante-cinq ans. Le Gouvernement l'accepte, et pour répondre à la question que m'a posée le rapporteur général, est prêt à reprendre cet amendement à son compte, ce qui permettrait de supprimer le gage proposé, qui consisterait à relever à due concurrence le droit de timbre de dimension.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Alléluia !

M. le ministre chargé du budget. M. Robert-André Vivien m'a posé une question plus technique. Il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour permettre aux épargnants qui ont déjà opté pour le prélèvement libératoire de bénéficier concrètement, en 1986, du nouvel abattement de 10 000 francs. Il est vrai que certains contribuables mariés ont peut-être déjà épuisé l'abattement de 5 000 francs de 1986 qui s'appliquait jusqu'ici aux obligations et fait appliquer le prélèvement libératoire pour les revenus excédant ces 5 000 francs. Il semble cependant, d'après nos investigations, que les intéressés devraient être en petit nombre. Dans la majorité des cas, ils auront la possibilité d'imputer l'abattement sur les produits d'actions ou obligations dont la perception devrait intervenir d'ici à la fin de l'année.

Afin de régler les difficultés qui ont été évoquées et qui pourraient apparaître dans l'avenir, je ne verrais - pour ma part - que des avantages à ce que les établissements financiers renoncent à la pratique qui consiste à demander à leurs clients une option unique pour l'année entière. Cet aménagement permettrait aux épargnants de profiter pleinement des conseils qui leur seraient prodigués pour l'exercice de l'option. Je crois que c'est dans cette direction qu'il faut aller pour répondre à la préoccupation de M. le rapporteur général.

Pour revenir sur le débat qui vient d'avoir lieu à propos de cet article, je répète que le collectif a été préparé dans des délais brefs, et qu'il ne vise pas à lancer dans tous les domaines une nouvelle politique correspondant aux engagements que nous avons pris.

Chaque chose en son temps !

La grande réforme de l'épargne, qui a été évoquée par M. Alphanéry, par M. Gantier et par d'autres orateurs, il faut la faire, bien sûr, mais en se donnant le temps de réfléchir, de se concerter. Vous connaissez la sensibilité des marchés à toute mesure, même modeste, telle que celles que nous proposons dans ce collectif. Des concertations préalables sont donc nécessaires. C'est dans les semaines ou les mois qui viennent que l'on pourra s'engager dans la voie de la simplification et, comme nous l'avons inscrit dans la plate-forme commune R.P.R.-U.D.F., du rapprochement de la fiscalité des actions et de celle des obligations, par l'application de systèmes moins complexes, moins « bric à brac » que ceux d'aujourd'hui.

De même, pour répondre à l'intervention de M. Baeckeroot, je dirai que ce n'est pas dans un collectif qu'on lance une grande politique familiale.

Dans les prochaines semaines, les ministres compétents annonceront un dispositif d'ensemble, comportant non seulement des mesures fiscales, mais aussi des mesures relatives aux prestations familiales, notamment à l'allocation parentale d'éducation que nous avons annoncée. Ce dispositif comportera également des mesures d'accompagnement plus générales, entre autres sur le logement et l'environnement des familles.

La mesure dont nous discutons en ce moment ne constitue, il est vrai, qu'un timide amorce d'une remise en ordre de notre fiscalité, de la lutte contre l'injustice qui pèse sur les couples mariés. Il s'agit ici non pas de faire preuve d'un moralisme excessif, mais de supprimer des injustices existant entre ceux qui sont mariés et ceux qui ne le sont pas. La préoccupation exprimée par M. Baeckeroot sera ainsi prise en considération dans un cadre plus général.

Le Gouvernement est donc favorable aux amendements n^{os} 40 et 42 de la commission mais souhaite que soit supprimé le gage.

M. François Grusenmeyer. Très bien !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Merci, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à Mme Louise Moreau, pour soutenir l'amendement n^o 68.

Mme Louise Moreau. Je remercie M. le ministre de sa déclaration et le rapporteur général de la commission des finances d'avoir envisagé la mesure que j'avais proposée dans mon amendement. J'avais pensé aux personnes seules, retraitées, veuves ou divorcées, qui seront les victimes du mécanisme introduit par le projet du Gouvernement. Je me réjouis que celui-ci soit prêt à accepter à cet égard l'amendement présenté par le rapporteur général.

Il aurait été cependant intéressant pour les personnes seules, célibataires ou divorcées de bénéficier, dès l'âge de soixante ans, qui est l'âge de la retraite et pas seulement à partir de soixante-cinq ans, d'un encouragement à l'épargne. En effet, c'est souvent entre soixante et soixante-cinq ans que les intéressés ont affrontés les conditions les plus difficiles.

Compte tenu du surcoût qu'entraînerait ma proposition et du fait que nous examinons en ce moment un collectif, je me rallie à l'amendement du rapporteur général, en espérant que, l'année prochaine, l'âge de soixante ans sera retenu, ce qui me paraîtrait logique, puisque c'est l'âge, je le répète, de la retraite.

M. le président. Contre l'amendement, la parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. Je m'en tiendrai à quelques mots car je défendrai tout à l'heure le sous-amendement n^o 133 rectifié qui a presque le même objet. Je tiens néanmoins à faire deux remarques à Mme Moreau.

Tout d'abord, son collègue Alphanéry a fait référence à l'amendement n^o 68 dans un discours dans lequel il souhaitait une simplification des modalités d'imposition sur l'épargne et les revenus du capital. Or la version que nous propose Mme Moreau entraîne une complication supplémentaire. Mme Moreau ne va pas au plus simple, comme le sou-

haitait M. Alphanéry, alors que nous, par notre sous-amendement n^o 133 rectifié, qui vise partiellement les mêmes objectifs, nous y allons.

Seconde critique : je relèverai que le gage prévu tend à introduire une fiscalité supplémentaire sur les tabacs, une fois encore, après toute une série d'amendements déposés par les membres de la majorité, que nous avons examinés hier après-midi et hier soir.

Soyons clairs : si l'on veut pénaliser une consommation nuisible pour la santé, il faut le dire ! Si l'on veut, en revanche, alourdir la fiscalité sur une consommation populaire, il faut le dire aussi !

En tout état de cause, gager vos amendements, mesdames, messieurs de la majorité, par une fiscalité supplémentaire sur les tabacs ne me paraît pas de bonne méthode.

M. le président. Madame Moreau, si je vous ai bien comprise, vous souhaitez retirer votre amendement ?

Mme Louise Moreau. En effet, je le retire, monsieur le président, me ralliant à l'amendement n^o 40 de M. le rapporteur général.

M. le président. L'amendement n^o 68 est retiré.

La parole est à M. Jacques Roger-Machart, pour soutenir le sous-amendement n^o 133 rectifié.

M. Jacques Roger-Machart. Avant d'en venir à notre sous-amendement, je rappellerai à M. le ministre le début de l'exposé des motifs du projet de loi qui nous est soumis : « Élément essentiel de la politique économique du nouveau Gouvernement, le projet de loi de finances rectificative pour 1986... »

Soyons cohérents, monsieur le ministre ! Voilà ce que vous écrivez dans l'exposé des motifs, alors que vous nous exposez oralement le contraire puisque vous nous affirmez que ce collectif ne saurait traiter au fond des problèmes qui préoccupent l'ensemble de cette assemblée.

Mon collègue Christian Pierret ayant excellemment analysé l'amendement n^o 40 de la commission et expliqué la position du groupe socialiste, je voudrais, quant à moi, en défendant le sous-amendement n^o 133 rectifié, revenir, d'une part, sur l'aspect social et, d'autre part, sur l'aspect économique des mécanismes proposés.

S'agissant de l'aspect social, nous souhaitons que la fiscalité soit neutre à l'égard de la situation familiale des contribuables. La préoccupation, qui est celle du Gouvernement, de faire en sorte que les couples mariés soient finalement traités de la même manière que les personnes célibataires, veuves ou divorcées...

M. Charles Revet. C'est la moindre des choses !

M. Jacques Roger-Machart. ...va donc dans le bon sens, et nous la soutenons. Par contre, nous ne voulons pas que les personnes célibataires, veuves ou divorcées soient pénalisées dans cette opération par rapport à leur situation actuelle. En effet, pourquoi pénaliser des personnes sous prétexte qu'elles seraient célibataires, veuves ou divorcées ? En conséquence, nous proposons que les avantages dont celles-ci bénéficient en matière de fiscalité de l'épargne soient tout simplement maintenus.

Je remarque que le rapporteur général lui-même reconnaît l'injustice de la mesure contenue dans le projet du Gouvernement, puisqu'il en propose une autre, plus favorable aux personnes célibataires, veuves ou divorcées, à conditions toutefois qu'elles aient plus de soixante-cinq ans. Il reconnaît donc l'injustice de la solution du collectif mais, par timidité, il n'a pas osé jusqu'au bout de son raisonnement.

J'en arrive à l'aspect économique.

Il s'agit d'encourager l'épargne qui s'investit dans les entreprises. Mais, monsieur le rapporteur général, pourquoi l'épargne des personnes de soixante-cinq ans serait-elle intéressante et pas celle des personnes de soixante-quatre ans ? L'incohérence est d'autant plus forte que, en fait, il conviendrait, par une pédagogie adaptée, de faire en sorte que les ménages, les personnes, les forces vives de ce pays aient le réflexe d'investir leur épargne dans les entreprises. J'ajoute que cette pédagogie devrait être destinée plutôt aux personnes jeunes.

De ce point de vue, notre sous-amendement tend à rectifier les choses. Il est gagé par l'instauration d'une tranche supplémentaire dans le barème de l'impôt sur les grandes fortunes, ce qui est cohérent avec notre position car les grandes for-

tunes représentent trop souvent un patrimoine dormant. Par ailleurs, l'outil de travail étant exonéré, ce gage ne pénaliserait pas l'épargne qui pourrait être investie dans les entreprises.

Tel est le sens de notre sous-amendement.

Permettez-moi maintenant, monsieur le président, de poser une question d'ordre technique au rapporteur général, ou plutôt au Gouvernement qui, me semble-t-il, pourrait mieux y répondre.

Le grand II de l'amendement n° 40 limite la portée des troisième et sixième alinéas du 3 de l'article 158 aux revenus des années antérieures à 1986. En clair, cela conduit à supprimer la disposition de l'article 158 selon laquelle « le bénéfice de cette disposition est réservé aux contribuables dont le revenu net global... n'exécède pas la limite de la dixième tranche du barème prévu à l'article 197-I, ce chiffre étant arrondi à la dizaine de milliers de francs supérieure ».

Est-ce à dire, monsieur le ministre, que vous souhaitez étendre ces nouvelles dispositions à tous les revenus, y compris aux très gros revenus imposables aux tranches supérieures de l'impôt sur le revenu, alors que les dispositions actuelles, que nous n'avons pas introduites - elles existaient avant 1981 - sont moins favorables aux gros revenus, qui ne bénéficient donc pas de tels avantages fiscaux ?

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous vous expliquiez sur ce point.

M. Christian Pierret. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission n'a pas examiné le sous-amendement défendu par M. Roger-Machart.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Monsieur Roger-Machart, permettez-moi de vous faire remarquer que vous raisonnez un peu en sophiste : vous nous avez rappelé que, dans l'exposé des motifs du projet de loi de finances rectificative, le Gouvernement indiquait qu'il s'agissait d'une pièce essentielle de sa politique. Oui, l'ensemble des vingt-deux articles que nous soumettons à l'approbation du Parlement constitue un élément essentiel de notre dispositif.

Au fur et à mesure de la discussion, j'ai répété que, sur chacun des domaines sectoriels - la fiscalité agricole, la politique familiale, la politique de l'épargne - les mesures proposées ne sont que des éléments de départ, des amorces. Ainsi, la contradiction que vous avez voulu mettre en évidence n'existe que dans votre esprit.

Quant à votre sous-amendement, le Gouvernement demande son rejet.

Vous recréez l'injustice entre couples mariés et non mariés, puisque vous portez l'avantage pour les personnes seules, célibataires, veuves ou divorcées, à 8 000 francs, si j'ai bien compris.

M. Christian Pierret. Il ne s'agit pas de « la porter » à 8 000 francs : c'est un avantage acquis !

M. le ministre chargé du budget. A ce moment-là, soyez logiques avec vous-mêmes et portez à 16 000 francs l'abattement pour les couples mariés ! En procédant comme vous le faites, on ne « conjugaliserait » jamais les avantages fiscaux car le coût en sera absolument insupportable. Votre logique n'est donc pas bonne.

En terminant, je répondrai à la question que vous m'avez posée par la négative : la réforme ne s'appliquera qu'aux revenus de 1986.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement, n° 133 rectifié.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je viens d'être saisi d'un sous-amendement, n° 195, présenté par M. Pierret et les membres du groupe socialiste, qui n'a pas été distribué. Il est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article additionnel que tend à introduire l'amendement n° 40, lire : "60 ans" à la place de "65 ans". »

La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Il apparaît, à écouter chacun des intervenants, que, dans la majorité comme dans l'opposition, on souhaite aller plus loin que M. Robert-André Vivien, rapporteur général.

Plusieurs de nos collègues ont ainsi souhaité abandonner cette limite de soixante-cinq ans, que critique probablement M. Vivien au fond de lui-même car elle ne correspond pas à une démarcation économique extrêmement lisible ou très pertinente. Nous souhaitons donc aller plus loin que l'amendement, en rapprochant des positions du rapporteur général et de la majorité.

Pour le gage, nous maintenons ce sous-amendement, je propose de maintenir le III de l'amendement n° 40, dans le respect de l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je suis incapable de vous donner mon propre avis car, outre le fait que la commission n'a pas examiné le sous-amendement, je ne dispose pas du texte écrit de celui-ci.

J'ai cru comprendre que M. Pierret reprenait l'amendement que Mme Moreau avait retiré. Je serais heureux qu'il me le confirme. Mme Moreau, je le rappelle, a, avec beaucoup d'élégance et de pertinence, exposé les motifs qui l'aient conduite à retirer son sous-amendement.

Ai-je bien compris ? Il est très difficile, monsieur le président, de travailler sans texte, je vous l'avoue franchement.

M. le président. Rien n'interdit dans notre règlement de déposer un sous-amendement dans les conditions où l'on fait M. Pierret. Celui que je viens de recevoir et dont je vous ai donné lecture correspond à l'amendement de Mme Moreau, qu'elle a, il est vrai, retiré.

La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. Je voudrais juste répondre au rapporteur général, monsieur le président.

C'est extrêmement simple : il s'agit de remplacer « 65 ans » par « 60 ans ».

Monsieur le rapporteur général, j'ai participé comme vous aux travaux de la commission des finances et j'ai parfaitement compris le sous-amendement de M. Pierret qui, je le répète, est extrêmement simple. Il va en effet dans le sens des préoccupations de Mme Moreau et il ne demande pas d'explications supplémentaires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 195.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Jean Giard, pour défendre le sous-amendement n° 150.

M. Jean Giard. Il s'agit de limiter l'avantage prévu aux titulaires de revenus inférieurs à 119 000 francs par an.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Réserver le nouvel abattement sur les revenus des valeurs mobilières aux contribuables ne dépassant pas la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu est contraire à l'efficacité recherchée par le Gouvernement dans sa politique économique, laquelle, nous le savons tous, tend à développer l'activité pour l'emploi. Il est en effet nécessaire que les obligations et les actions soient attrayantes - je l'ai souligné à plusieurs reprises dans ce débat - pour tous les contribuables. L'abattement sur les revenus des valeurs mobilières doit donc être général. C'est pourquoi la commission des finances a rejeté ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement émet un avis conforme à celui exprimé par M. le rapporteur général. Ce que nous propose en réalité M. Giard et ses collègues du groupe communiste, c'est de surtaxer l'épargne par rapport à la situation actuelle. Leur sous-amendement est donc inacceptable.

M. le président. La parole est à M. Jacques Roger-Machart, contre le sous-amendement.

M. Jacques Roger-Machart. En fait, le sous-amendement du groupe communiste, que vient de défendre M. Giard, rejoint, par son contenu, la question que j'ai posée précédemment au Gouvernement. Or, monsieur le ministre chargé du budget, elle est restée sans réponse : je vous réitère donc ma question.

Dans sa rédaction actuelle, l'article 158 du code général des impôts limite aux tranches inférieures à la dixième le bénéfice des abattements fiscaux. Le groupe communiste propose d'abaisser cette limite de la dixième à la septième tranche. Quant au Gouvernement, lui, il nous invite à supprimer purement et simplement la limite, mais subrepticement, car il ne nous a rien annoncé du tout.

M. Christian Pierret et M. Alain Richard. Bien sûr, c'est une manœuvre !

M. Jacques Roger-Machart. C'est une lecture attentive du texte, qui nous a permis de déceler la suppression du seuil.

Je vous ai demandé de vous expliquer sur ce point, monsieur le ministre ; en vain ! Je souhaite obtenir de vous une réponse claire à propos de ce qui me paraît être une manœuvre, en tout cas une disposition manquant de transparence.

De même, s'agissant d'abaisser, par un sous-amendement, de soixante-cinq à soixante ans l'âge limite proposé par M. Robert-André Vivien, vous avez dit « rejet », sans autre commentaire.

Bref, nous aimerions recevoir des explications du Gouvernement sur tous ces points.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Je suis désolé de donner à M. Roger-Machart l'impression que je ne « cultive » pas la transparence : sans doute comprendra-t-il que l'organisation actuelle du débat, la procédure suivie, avec le dépôt de sous-amendements à la dernière minute, de surcroît non rédigés, complique un peu les choses.

M. Christian Pierret. Monsieur le ministre, le règlement autorise le dépôt de sous-amendements !

M. le ministre chargé du budget. Gardez votre calme, monsieur Pierret, car je n'ai pas dit le contraire, et surtout pas que cette procédure était irrégulière. Simplement, il n'est pas facile de répondre à propos d'une proposition dont on n'a pas le texte sous les yeux : cela complique un peu les choses, je le répète.

En tout cas, il n'y a aucune volonté d'échapper à la transparence et, d'ailleurs, le texte du Gouvernement ne présentant aucune espèce d'ambiguïté, je vais me permettre de rendre hommage à votre sagacité.

Effectivement, il entre bien dans notre intention de supprimer la mesure qui plafonne - ai-je oublié de le préciser ? - à la dixième tranche du barème l'avantage fiscal relatif aux actions. Actuellement, l'abattement d'impôt est soumis à une condition de revenu, en pratique à un plafond fixé à 320 000 francs. Cette disposition va sauter dans un dessein de simplification et d'unification.

D'autre part, comme le rapporteur général mais moi hors micro - j'ai remercié Mme Moreau d'avoir retiré son sous-amendement portant à soixante ans la limite d'âge, ce qui avait valeur de réponse, à mon sens. Maintenant, que M. Roger-Machart prétende que je n'ai pas justifié la position du Gouvernement, ce n'est pas très sérieux. Elle se justifie aisément par le coût ; cette mesure coûteuse mérite d'être étudiée dans le cadre d'une réforme plus vaste de l'épargne ; enfin, elle rendrait, je le répète, bien plus difficile le principe et la démarche même de la « conjugalisation » des avantages fiscaux. En effet, si elle faisait jurisprudence, son coût serait tout à fait exorbitant pas sur ce simple point, si on l'étendait à d'autres mesures !...

Quant à accorder l'abattement de 8 000 francs à partir de soixante-cinq ans, ce n'est pas une mesure d'ordre économique, mais une mesure de caractère social.

La position du Gouvernement sur tous ces sujets est donc parfaitement claire et transparente.

Je demande dès lors le rejet du sous-amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 150.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous en venons au vote sur l'amendement n° 40 de la commission des finances.

Monsieur le ministre délégué, si je vous ai bien compris, vous souhaitez un vote par division, paragraphe par paragraphe, d'abord sur les paragraphes I et II, puis sur le paragraphe III, puis sur l'ensemble : est-ce ainsi que je dois interpréter les indications que vous avez données à l'Assemblée ?

M. le ministre chargé du budget. En fait, monsieur le président, le Gouvernement propose de supprimer le gage, c'est-à-dire le paragraphe III de l'amendement.

M. le président. C'est donc dans cet esprit que vous envisagez un vote par division ?

M. Edmond Alphandéry. Monsieur le président, je demande la parole, sur le règlement.

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. L'Assemblée ne peut pas alourdir les dépenses, avec les paragraphes I et II de l'amendement, sans proposer de gage simultanément. En l'occurrence, le vote par division me paraît totalement en contradiction avec les dispositions de l'article 40 de la Constitution.

Au point où nous en sommes, ou le Gouvernement reprend l'amendement à son compte, ou il propose un autre amendement en supprimant lui-même le gage, c'est-à-dire sans le paragraphe III.

M. Pierre Meuger. Vous avez tout à fait raison !

M. le président. Monsieur Alphandéry, il ressortait des propos de M. le ministre que celui-ci souhaitait un vote par division.

M. Christian Pierret. Le Gouvernement n'a pas le droit de ne pas appliquer la Constitution !

M. le président. Monsieur le ministre, confirmez-vous votre suggestion ?

M. Alain Richard. Le Gouvernement peut reprendre l'amendement à son compte.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président, pour la procédure, je m'en remets naturellement à votre décision.

Cela dit, je précise que le Gouvernement est prêt à reprendre à son compte l'amendement de la commission ou, plus exactement, qu'il dépose un nouvel amendement dont le texte reprend les seuls paragraphes I et II de l'amendement n° 40, en supprimant donc le gage. Les choses sont donc claires. Aucune ambiguïté ne devrait subsister.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. D'accord !

M. Edmond Alphandéry. Très bien !

M. le président. Je vous remercie, monsieur Alphandéry, de votre effort de clarification du débat.

Cela dit, maintenant les choses sont différentes.

Le Gouvernement a déposé un nouvel amendement, qui porte le numéro 196, et qui est ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. Le 3 de l'article 158 du code général des impôts est complété par un huitième alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'assiette de l'impôt sur le revenu dû au titre des années 1986 et suivantes, il est opéré sur la somme des revenus imposables un abattement annuel de 5 000 F pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, de 8 000 F si cette personne est âgée de plus de 65 ans et de 10 000 F pour un couple marié. Cet abattement s'applique aux revenus compris dans le champ d'application des abattements cités aux troisième et sixième alinéas. »

« II. Aux troisième et sixième alinéas du 3 du même article, après les mots : « impôt sur le revenu », sont insérés les mots : « des années antérieures à 1986 ».

Je mets aux voix cet amendement n° 196.

M. Christian Pierret. Le groupe socialiste s'abstient.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 40 devient sans objet.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 3, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« A compter du 1^{er} juillet 1986, le droit d'examen prévu au paragraphe 1 de l'article 967 du code général des impôts est porté à 130 F. »

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement propose de porter à 130 francs, à compter du 1^{er} juillet 1986, le droit d'examen pour l'obtention du permis de conduire.

Cette mesure, décidée par le Gouvernement au moment de la préparation du collectif, il était initialement envisagé de la prendre par voie réglementaire. C'est pourquoi son incidence budgétaire est d'ores et déjà prise en compte dans l'équilibre des dépenses et des recettes.

A l'étude, il s'est avéré qu'une telle décision relevait de la compétence du législateur. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a déposé cet amendement.

Sur le fond, le montant actuel du droit d'examen est anormalement faible : un doublement, même s'il peut paraître important, conduira à l'établir à un niveau qui restera malgré r, en particulier eu égard au coût total d'un permis de conduire qui va d'environ 3 000 à 5 000 francs.

Je demande donc à l'Assemblée d'adopter cet amendement.

M. le président. Sur l'article additionnel qui tend à introduire l'amendement 3, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Vincent Porelli.

M. Vincent Porelli. Le Gouvernement n'y va pas avec le plat de la cuillère, en doublant le montant des droits d'examen pour l'obtention du permis de conduire, à compter du 1^{er} juillet prochain !

M. Emmanuel Aubert. Allons donc !

M. Vincent Porelli. Comme si la fiscalité qui frappe l'industrie automobile n'était pas assez lourde, qu'il s'agisse de la fiscalité directe ou de la fiscalité indirecte, de celle des collectivités locales, de la région, ou de celle de l'Etat !

Et qui va essentiellement supporter ce doublement, sinon précisément les jeunes qui sont les plus nombreux à passer le permis de conduire, et dont la situation financière est bien souvent difficile ?

Il me paraît inadmissible de frapper une fois de plus les usagers, notamment les jeunes, d'une pénalisation financière qui va accentuer leurs difficultés.

Selon nous, membres du groupe communiste, il y a de l'argent, cela va de soi ; mais c'est ailleurs que dans la poche des plus démunis qu'il faut le prendre ! Trop de jeunes font partie de ces démunis et ils consentent déjà d'immenses sacrifices, notamment pour se payer leur permis de conduire en passant par une auto-école. Disposer d'un véhicule, c'est souvent pour eux une nécessité incontestable.

C'est la raison pour laquelle le groupe communiste demande le rejet de cet amendement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Nouvelle agression du Gouvernement contre les jeunes !

M. Jacques Roger-Machart. Exactement.

M. Christian Pierret. Hier soir, avec son projet d'article 4, le Gouvernement a tenté d'imposer, en dépit de l'opinion contraire d'une grande partie de sa majorité, une disposition tendant à établir des « droits d'examen » pour les concours administratifs de l'Etat.

Cette nuit, vers une heure, nous avons eu le débat qui s'imposait pu démontrer qu'une telle mesure était anti-sociale et anti-jeunes. Nous avons insisté sur le fait que la mesure allait surtout frapper des jeunes cherchant à acquérir une profession en passant des concours, attitude normale et qui mérite d'être encouragée.

M. Christian Goux. La nuit a porté conseil. *(Sourires.)*

M. Christian Pierret. En effet, la nuit a heureusement porté conseil au Gouvernement.

M. Christian Goux. A l'Assemblée !

M. Christian Pierret. Bien sûr, surtout à l'Assemblée !

Ce matin, en effet, elle a refusé le projet d'article 4. Maintenant, après l'article 6, le Gouvernement veut porter de 65 à 130 francs le droit d'examen pour l'obtention du permis de conduire.

Outre que cette décision aurait des conséquences sur l'industrie automobile - on vient de les souligner, mais elles me paraissent à très lointaine échéance - elle aurait des incidences néfastes pour les ménages français. Le permis de conduire est passé par des personnes de toutes catégories sociales. Il constitue une sorte de reconnaissance que l'on a atteint l'âge de dix-huit ans, celui auquel on entre dans la vie active. La disposition proposée équivaut à sanctionner ceux qui ont besoin de leur automobile pour leur profession, à pénaliser des pratiques sociales absolument normales des Français se servant, en effet, de leur automobile pour rechercher du travail, se rendre à leur travail, ou prendre des loisirs.

Le nouveau droit s'ajoute à la taxe que les régions perçoivent pour leur financement - la ressource leur a été transférée par l'Etat.

Bref, le Gouvernement va rendre le permis de conduire encore plus cher, alors que le coût de ce permis pèse déjà lourdement sur le budget des ménages. Il y a les droits pour l'obtention du document mais aussi le prix de l'auto-école et le coût des études nécessaires pour passer le code.

La mesure proposée est profondément réactionnaire, monsieur le ministre. Le Gouvernement s'honorerait en la retirant. Son faible rapport, 81 millions de francs, ne justifie pas pareille agression contre la jeunesse de notre pays !

M. Pierre Mauger. C'est à donner le frisson.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement en discussion ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission a adopté cet amendement, considérant qu'il s'agissait seulement de rectifier une erreur matérielle.

Une lecture attentive de l'état A permet de constater que la mesure y est inscrite pour 81 millions de francs.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur Pierret, vous me décevez un peu : l'argumentation démagogique que vous venez d'utiliser n'est pas vraiment de votre niveau...

En outre, permettez-moi de vous rafraîchir un peu la mémoire. Entre 1981 et 1985, les droits sur les cartes d'identité sont passés de 50 à 115 francs.

M. Christian Pierret. La carte d'identité n'est pas obligatoire !

M. le ministre chargé du budget. Sur les passeports, ils ont été relevés de 200 à 350 francs ; sur les certificats d'immatriculation, en matière de navigation, de 12 à 35 francs ; et sur les procès-verbaux de réception des véhicules automobiles - en passant son permis de conduire, on a l'ambition, je crois, d'acheter une automobile - les droits ont été portés de 120 à 580 francs !

M. Christian Pierret. C'était pour financer des mesures sociales !

M. le ministre chargé du budget. En fait, pour financer votre déficit budgétaire, monsieur Pierret ! N'essayez donc pas de faire pleurer dans les chaumières, car, dans cette affaire, vous êtes démagogique ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. Monsieur le ministre, toutes les augmentations que vous venez de citer étaient destinées à financer des mesures sociales. De plus, elles ne touchaient pas particulièrement les jeunes.

M. le ministre chargé du budget. Pas plus que les nôtres.

M. Jacques Roger-Machart. Là, nous sommes devant une mesure anti-jeunes.

A l'article précédent vous avez refusé d'étendre à toutes les classes d'âge un avantage fiscal bénéficiant aux personnes âgées de plus de soixante-cinq ans. Cette fois-ci, vous « tapez » sur les jeunes !

Vous nous invitez à prendre toute une série de mesures contre les jeunes et en faveur des personnes âgées.

Vous êtes un Gouvernement qui favorise les vieillards au détriment des jeunes de ce pays. (*Exclamations et rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Pierre Mauger. Mauvais argument !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Dans cette vaste polémique, je tiens à rappeler à l'Assemblée que nos dispositions ont pour objectif de financer des mesures sociales : 4 milliards de francs de dépenses supplémentaires seront, en effet, consacrées à l'emploi des jeunes.

M. Jacques Roger-Machart. Nous en reparlerons !

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement n'est-il pas fondé à proposer l'augmentation d'un droit pour, dans le même temps, offrir la perspective à des jeunes d'être embauchés dans des entreprises qui se verront totalement exonérées de charges sociales ? J'espère que la situation de l'embauche se dégelera ainsi : le voilà notre choix.

M. Jacques Roger-Machart. Nous en reparlerons, je vous dis !

M. le ministre chargé du budget. De 1981 à 1985 les gouvernements précédents avaient massivement accru les charges de toute nature pesant sur les entreprises ou sur les producteurs.

Et le bilan de votre gestion, mesdames, messieurs les socialistes, vous avez tendance à l'oublier, depuis deux mois, à vitesse « grand V ».

M. Jacques Roger-Machart. Vous évacuez le problème !

M. le ministre chargé du budget. Quel est votre bilan ? 25 p. 100 de jeunes au chômage !

Alors, pour ce qui est de la politique « anti-jeunes », monsieur Roger-Machart, vous avez battu tous les tristes records de l'efficacité ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1986 (n° 9 et lettre rectificative n° 84) (rapport n° 148 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n° 105 de M. Bruno Bourg-Broc, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 106 de M. Jean Brocard, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées ; avis n° 110 de M. Jean-Louis Goasduff, au nom de la commission de la production et des échanges).

Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures vingt-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 1^{re} séance

du mardi 27 mai 1986

SCRUTIN (N° 83)

sur les amendements nos 96 de M. Christian Pierret et 147 de M. Rémy Auchedé tendant à supprimer l'article 4 du projet de loi de finances rectificative pour 1986 (instauration d'un droit d'inscription de 150 F aux concours administratifs).

Nombre de votants	0
Nombre des suffrages exprimés	0
Majorité absolue	1
Pour l'adoption	0
Contre	0

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Non-votants : 212.

Groupe R.P.R. (156) :

Non-votants : 156.

Groupe U.D.F. (131) :

Non-votants : 131.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Non-votants : 34.

Groupe communiste (35) :

Non-votants : 35.

Non-inscrits (9) :

Non-votants : 9.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Claude Labbé, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.		
Abelin (Jean-Pierre) Adevah-Paouf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Allard (Jean) Alphandéry (Edmond) Anciant (Jean) André (René) Ansart (Gustave) Ansquer (Vincent) Arreckx (Maurice) Arrighi (Pascal) Asensi (François) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Auchedé (Rémy) Audinot (Gautier) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Bachelet (Pierre) Bachelot (François) Badet (Jacques) Baekeroot (Christian)	Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Régis) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Bardin (Bernard) Barnier (Michel) Barrau (Alain) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Barthe (Jean-Jacques) Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) Baudis (Pierre) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (François) Beaufile (Jean) Beaujean (Henri) lleaumont (René) Bécam (Marc) Bèche (Guy) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Bèguet (René)	Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Benoit (René) Benouville (Pierre de) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Michel) Bernard (Pierre) Bernardet (Daniel) Bernard-Reymond (Pierre) Berson (Michel) Besson (Jean) Besson (Louis) Bichet (Jacques) Bigeard (Marcel) Billardon (André) Birraux (Claude) Blanc (Jacques) Bleuler (Pierre) Blot (Yvan) Blum (Roland) Bockel (Jean-Marie) Bocquet (Alain) Mme Boisseau (Marie-Thérèse)

Bollengier-Stragier (Georges) Bompard (Jacques) Bonhomme (Jean) Bonnemaison (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Bordu (Gérard) Borel (André) Borotra (Franck) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine) Bourg-Broc (Bruno) Bourguignon (Pierre) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvard (Loïc) Bouvet (Henri) Boyon (Jacques) Branger (Jean-Guy) Hrial (Benjamin) Briane (Jean) Briant (Yvon) Brocard (Jean) Brochard (Albert) Brune (Alain) Bruné (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Caru (Jean-Marie) Carraz (Roland) Carré (Antoine) Carteil (Michel) Cassabel (Jean-Pierre) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Cavaillé (Jean-Charles) Cazalet (Robert) Césaire (Aimé) César (Gérard) Ceyrac (Pierre) Chaboche (Dominique) Chambrun (Charles de) Chamougon (Edouard) Chanfrault (Guy) Chantelat (Pierre) Chapuis (Robert) Charhonnell (Jean) Charié (Jean-Paul) Charles (Serge) Charretier (Maurice) Charroppin (Jean) Charton (Jacques) Charzat (Michel) Chasseguet (Gérard) Chastagnol (Alain) Chauveau (Guy-Michel) Chauvierre (Bruno) Chénard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevènement (Jean-Pierre)	Chollet (Paul) Chomat (Paul) Chometon (Georges) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Claisse (Pierre) Clément (Pascal) Clert (André) Coffineau (Michel) Cointat (Michel) Colin (Robert) Colin (Georges) Collomb (Gérard) Colombier (Georges) Colonna (Jean-Hugues) Combrisson (Roger) Corréze (Roger) Couanau (René) Couepel (Sébastien) Cousin (Bertrand) Couve (Jean-Michel) Couveinhes (René) Cozan (Jean-Yves) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Cuq (Henri) Daillet (Jean-Marie) Dalbos (Jean-Claude) Darinot (Louis) Debré (Bernard) Debré (Jean-Louis) Debré (Michel) Dehaine (Arthur) Dehoux (Marcel) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delattre (Francis) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Delevoeye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie) Demynck (Christian) Demiau (Jean-François) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Léonce) Dermaux (Stéphane) Derosier (Bernard) Desanlis (Jean) Descaves (Pierre) Deschamps (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy) Desseine (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Devedjian (Patrick) Dhaille (Paul) Dhinnin (Claude) Diebold (Jean) Diméglio (Willy) Domenech (Gabriel) Dominati (Jacques) Dousset (Maurice) Douyère (Raymond) Drouin (René) Druet (Guy) Dubernard (Jean-Michel) Ducollon (Guy) Mme Dufoux (Georgina)	Dugoin (Xavier) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durand (Adrien) Durieux (Bruno) Durieux (Jean-Paul) Durr (André) Durupt (Job) Ehrmann (Charles) Emmanuelli (Henri) Évin (Claude) Fabius (Laurent) Falala (Jean) Fanton (André) Farran (Jacques) Faugaret (Alain) Féron (Jacques) Ferrari (Gratien) Fèvre (Charles) Fillon (François) Fiszbin (Henri) Filterman (Charles) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourré (Jean-Pierre) Foyer (Jean) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Frèche (Georges) Frédéric-Dupont (Edouard) Freulet (Gérard) Fréville (Yves) Fritch (Edouard) Fuchs (Gérard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (François) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Gaulle (Jean de) Gayssot (Jean-Claude) Geng (Francis) Gengenwin (German) Germon (Claude) Ghysel (Michel) Giard (Jean) Giovannelli (Jean) Giscard d'Estaing (Valéry) Goasduff (Jean-Louis) Godefroy (Pierre) Godfrain (Jacques) Mme Goenint (Colette) Gollnisch (Bruno) Gonelle (Michel) Gorse (Georges) Gouge (Jean) Goulet (Daniel) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gouze (Hubert) Gremetz (Maxime) Grimont (Jean) Griotteray (Alain) Grussenmeyer (François) Guéna (Yves)
--	---	--

Guichard (Olivier)	Lejeune (André)	Mme Nevoux (Paulette)	Roussel (Jean)	Soisson (Jean-Pierre)	Mme Toutain (Ghislaïne)
Guyard (Jacques)	Le Meur (Daniel)	Notebart (Arthur)	Roux (Jacques)	Souchon (René)	Tranchant (Georges)
Huby (René)	Lemoine (Georges)	Nucci (Christian)	Roux (Jean-Pierre)	Mme Soum (Renée)	Mme Trautmann (Catherine)
Hage (Georges)	Lengagne (Guy)	Nungesser (Roland)	Royer (Jean)	Sourdille (Jacques)	Trémège (Gérard)
Hannoun (Michel)	Léonard (Gérard)	Oehler (Jean)	Rufenacht (Antoine)	Spieler (Robert)	Ueberschlag (Jean)
Mme d'Harcourt (Florence)	Leonetti (Jean-Jacques)	Ornano (Michel d')	Saint-Ellier (Francis)	Saint-Pierre (Dominique)	Vadepied (Guy)
Hardy (Francis)	Léontieff (Alexandre)	Ortet (Pierre)	Saint-Pierre (Michel)	Sainte-Marie (Michel)	Valleix (Jean)
Hart (Joël)	Le Pen (Jean-Marie)	Mme Osselin (Jacqueline)	Salles (Jean-Jack)	Salles (Jean-Jack)	Vasseur (Philippe)
Herlory (Guy)	Le Pensec (Arnaud)	Oudot (Jacques)	Sanmarco (Philippe)	Sanmarco (Philippe)	Vauzelle (Michel)
Hermier (Guy)	Lepercq (Louis)	Paccou (Charles)	Santrot (Jacques)	Santrot (Jacques)	Vergès (Paul)
Hernu (Charles)	Mme Leroux (Ginette)	Paecht (Arthur)	Sapin (Michel)	Sapin (Michel)	Virapoullé (Jean-Paul)
Hersant (Jacques)	Leroy (Roland)	Mme de Panafieu (Françoise)	Sarre (Georges)	Sarre (Georges)	Vivien (Alain)
Hersant (Robert)	Ligot (Maurice)	Mme Papon (Christiane)	Savy (Bernard)	Savy (Bernard)	Vivien (Robert-André)
Hervé (Edmond)	Limouzy (Jacques)	Mme Papon (Monique)	Schenardi (Jean-Pierre)	Schenardi (Jean-Pierre)	Vuibert (Michel)
Hervé (Michel)	Lipkowski (Jean de)	Mme Papon (Monique)	Schreiner (Bernard)	Schreiner (Bernard)	Vuillaume (Roland)
Hourau (Elie)	Loncle (François)	Parent (Régis)	Schwartzberg (Roger-Gérard)	Schwartzberg (Roger-Gérard)	Wacheux (Marcel)
Mme Hoffmann (Jacqueline)	Lorenzini (Claude)	Pascalon (Pierre)	Séguela (Jean-Paul)	Séguela (Jean-Paul)	Wagner (Georges-Paul)
Holeindre (Roger)	Lory (Raymond)	Pasquini (Pierre)	Séguéla (Jean-Paul)	Séguéla (Jean-Paul)	Wagner (Robert)
Houssin (Pierre-Rémy)	Louet (Henri)	Patriot (François)	Seitlinger (Jean)	Seitlinger (Jean)	Weisenhorn (Pierre)
Mme Hubert (Elisabeth)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)	Pelchat (Michel)	Sergent (Pierre)	Sergent (Pierre)	Welzer (Gérard)
Huguet (Roland)	Mahéas (Jacques)	Pen (Albert)	Mme Sicard (Odile)	Mme Sicard (Odile)	Wiltzer (Pierre-André)
Hunault (Xavier)	Malandain (Guy)	Pénicaut (Jean-Pierre)	Siffre (Jacques)	Siffre (Jacques)	Worms (Jean-Pierre)
Hyest (Jean-Jacques)	Malvy (Martin)	Perben (Dominique)	Sirgue (Pierre)	Sirgue (Pierre)	Zuccarelli (Émile)
Jacob (Lucien)	Mamy (Albert)	Perbet (Régis)			
Mme Jacq (Marie)	Mancel (Jean-François)	Perdomo (Ronald)			
Mme Jacquaint (Muguctte)	Maran (Jean)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)			
Jacquat (Denis)	Marcellin (Raymond)	Péricard (Michel)			
Jacquemin (Michel)	Marchais (Georges)	Pesce (Rodolphe)			
Jacquot (Alain)	Marchand (Philippe)	Peuziat (Jean)			
Jalkh (Jean-François)	Marcus (Claude-Gérard)	Peyrat (Jacques)			
Jalton (Frédéric)	Margnes (Michel)	Peyrefitte (Alain)			
Janetti (Maurice)	Marlière (Olivier)	Peyret (Michel)			
Jarosz (Jean)	Martinez (Jean-Claude)	Peyron (Albert)			
Jarrot (André)	Marty (Élie)	Pezet (Michel)			
Jean-Baptiste (Henry)	Mas (Roger)	Mme Piat (Yann)			
Jeandon (Maurice)	Masson (Jean-Louis)	Pierret (Christian)			
Jegou (Jean-Jacques)	Mathieu (Gilbert)	Pinçon (André)			
Jospin (Lionel)	Mauger (Pierre)	Pinte (Étienne)			
Josselin (Charles)	Maujoulan du Gasset (Joseph-Henri)	Pistre (Charles)			
Journet (Alain)	Mauroy (Pierre)	Poniatowski (Ladislav)			
Joxe (Pierre)	Mayoud (Alain)	Popereen (Jean)			
Julia (Didier)	Mazeaud (Pierre)	Porelli (Vincent)			
Kasperié (Gabriel)	Médecin (Jacques)	Porteu de La Morandière (François)			
Kerguéris (Aimé)	Mégret (Bruno)	Portheault (Jean-Claude)			
Kiffer (Jean)	Mellick (Jacques)	Poujade (Robert)			
Klifla (Joseph)	Menga (Joseph)	Prat (Henri)			
Koehl (Emile)	Mercieca (Paul)	Préaumont (Jean de)			
Kucheida (Jean-Pierre)	Mermaz (Louis)	Proriot (Jean)			
Kuster (Gérard)	Mesmin (Georges)	Proveux (Jean)			
Labarrère (André)	Messmer (Pierre)	Puaud (Philippe)			
Laborde (Jean)	Mestre (Philippe)	Queyranne (Jean-Jack)			
Lacarin (Jacques)	Métais (Pierre)	Quillés (Paul)			
Lachenaud (Jean-Philippe)	Metzinger (Charles)	Quilliot (Roger)			
Lacombe (Jean)	Mexandeau (Louis)	Raoult (Eric)			
Lafleur (Jacques)	Micaux (Pierre)	Ravassard (Noël)			
Laignel (André)	Michel (Claude)	Raymond (Alex)			
Lajoinie (André)	Michel (Henri)	Raynal (Pierre)			
Mme Lalumière (Catherine)	Michel (Jean-François)	Renard (Michel)			
Lamant (Jean-Claude)	Michel (Jean-Pierre)	Reveau (Jean-Pierre)			
Lamassoure (Alain)	Millon (Charles)	Revet (Charles)			
Lambert (Jérôme)	Miossec (Charles)	Reymann (Marc)			
Lambert (Michel)	Mme Missoffe (Hélène)	Reyssier (Jean)			
Lang (Jack)	Mitterrand (Gilbert)	Richard (Alain)			
Lauga (Louis)	Montastruc (Pierre)	Richard (Lucien)			
Laurain (Jean)	Montdargent (Robert)	Rigal (Jean)			
Laurisseries (Christian)	Montesquieu (Aymeri de)	Rigaud (Jean)			
Lavédrine (Jacques)	Mme Mora (Christiane)	Rigout (Marcel)			
Le Baill (Georges)	Mme Moreau (Louise)	Rimbault (Jacques)			
Lecanuët (Jean)	Moulinet (Louis)	Roatta (Jean)			
Mme Lecuir (Marie-France)	Mouton (Jean)	Robien (Gilles de)			
Le Déaut (Jean-Yves)	Moutoussamy (Ernest)	Rocard (Michel)			
Ledran (André)	Moyné-Bressand (Alain)	Rocca Serra (Jean-Paul de)			
Le Drian (Jean-Yves)	Nallet (Henri)	Rodet (Alain)			
Le Foll (Robert)	Narquin (Jean)	Roger-Machart (Jacques)			
Lefranc (Bernard)	Natiez (Jean)	Rolland (Hector)			
Le Garrec (Jean)	Mme Neiertz (Véronique)	Rossi (André)			
Legendre (Jacques)	Nenou-Pwataho (Maurice)	Rostolan (Michel de)			
Legras (Philippe)		Mme Roudy (Yvette)			
Le Jaouen (Guy)					

SCRUTIN (N° 84)

sur les amendements nos 97 de M. Christian Pierret et 148 de M. Georges Hage tendant à supprimer l'article 5 du projet de loi de finances rectificative pour 1986 (institution d'un prélèvement progressif sur les gains du loto et du loto sportif).

Nombre de votants	574
Nombre des suffrages exprimés	540
Majorité absolue	271
Pour l'adoption	248
Contre	292

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 210.

Contre : 2. - MM. Jean Auroux et Dominique Strauss-Kahn.

Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 154.

Non-votants : 2. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Mme Christiane Papon.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 131.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Abstentions volontaires : 34.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 3. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze et Michel Lambert.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. André Pinçon.

Ont voté pour

MM.	Badet (Jacques)	Bassinat (Philippe)
Adevah-Pœuf (Maurice)	Balligand (Jean-Pierre)	Beaufils (Jean)
Alfonsi (Nicolas)	Bapt (Gérard)	Bêche (Guy)
Anciant (Jean)	Barailla (Régis)	Bellon (André)
Ansart (Gustave)	Bardin (Bernard)	Belorgey (Jean-Michel)
Asensi (François)	Barrav (Alain)	Bérégovoy (Pierre)
Auchède (Rémy)	Barthe (Jean-Jacques)	Bernard (Pierre)
Mme Avice (Edwige)	Bartolone (Claude)	Berson (Michel)
Ayrault (Jean-Marc)		Besson (Louis)

Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derossier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Bruno)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbín (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Fréche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garnendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)

Gayssot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeuriot (Colette)
 Goumelson (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimunt (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Hernu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jasz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Jourmet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kuchida (Jean-Pierre)
 Latarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinic (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurussergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métaxis (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)

Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Pénicaud (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Ravassard (Noël)
 Raymond (Alex)
 Reysier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Mme Sublet (Mane-Joséphe)
 Sœur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergés (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Ansquer (Vincent)
 Arcecx (Maurice)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Auroux (Jean)
 Bachelet (Pierre)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bamier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Debré (Michel)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Bégut (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bieuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Frank)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Mane)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Chamougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charretier (Maurice)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvière (Bruno)

Ont voté contre

Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Beaujean (Henri)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoeye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuynck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Dominati (Jacques)
 Dousse (Maurice)
 Druet (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Gratien)
 Févre (Charles)
 Fillon (François)
 Foyer (Jean)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Charles)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godfroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gonelle (Michel)
 Chartron (Jacques)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Griotteray (Alain)

Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Haby (René)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jéandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kerguéris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Lecanuet (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Lepercq (Amaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marière (Olivier)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujoutan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médécin (Jacques)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Miciaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Missoc (Charles)
 Mme Missoffe (Hélène)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)

Mme Moreau (Louise)	Poniatowski (Ladislav)	Seitlinger (Jean)
Mouton (Jean)	Poujade (Robert)	Soisson (Jean-Pierre)
Moyné-Bressand (Alain)	Préaumont (Jean de)	Sourdille (Jacques)
Narquin (Jean)	Proriot (Jean)	Stasi (Bernard)
Nenou-Pwataho (Maurice)	Raoult (Eric)	Strauss-Kahn (Dominique)
Nungesser (Roiland)	Raynal (Pierre)	Taugourdeau (Martial)
Ornano (Michel d')	Renard (Michel)	Tenaillon (Paul-Louis)
Oudot (Jacques)	Revet (Charles)	Terrot (Michel)
Paccou (Charles)	Reymann (Marc)	Thien Ah Koon (André)
Pascht (Arthur)	Richard (Lucien)	Tiberi (Jean)
Mme de Panafieu (Françoise)	Rigaud (Jean)	Toga (Maurice)
Mme Papon (Monique)	Roatta (Jean)	Toubon (Jacques)
Parent (Régis)	Robien (Gilles de) (Jean-Paul de)	Tranchant (Georges)
Pascalion (Pierre)	Rolland (Hector)	Trémège (Gérard)
Pasquini (Pierre)	Ross (André)	Ueberschlag (Jean)
Pelchat (Michel)	Roux (Jean-Pierre)	Valleix (Jean)
Perben (Dominique)	Royer (Jean)	Vasseur (Philippe)
Perbet (Régis)	Rufenacht (Antoine)	Virapoullé (Jean-Paul)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Saint-Ellier (Francis)	Vivien (Robert-André)
Péricard (Michel)	Salles (Jean-Jack)	Vuibert (Michel)
Peyrefitte (Alain)	Savy (Bernard)	Vuillaume (Roland)
Pinte (Etienne)	Séguéla (Jean-Paul)	Wagner (Robert)
		Weisenhorn (Pierre)
		Wiltzer (Pierre-André)

Se sont abstenus volontairement

MM.	Gollnisch (Bruno)	Porte de La Morandière (François)
Arrighi (Pascal)	Herlory (Guy)	Reveau (Jean-Pierre)
Bachelot (Françoise)	Holeindre (Roger)	Rostolan (Michel de)
Baeckeroot (Christian)	Jalkh (Jean-François)	Roussel (Jean)
Bompard (Jacques)	Le Jaouen (Guy)	Schenardi (Jean-Pierre)
Briant (Yvon)	Le Pen (Jean-Marie)	Sergent (Pierre)
Ceyrac (Pierre)	Martinez (Jean-Claude)	Sirgue (Pierre)
Chaboche (Dominique)	Mégret (Bruno)	Spieler (Robert)
Chambraud (Charles de)	Perdomo (Ronald)	Stirbois (Jean-Pierre)
Descaves (Pierre)	Peyrat (Jacque)	Wagner (Georges-Paul)
Domenech (Gabriel)	Peyron (Albert)	
Frédéric-Dupont (Edouard)	Mme Piat (Yann)	
Freulet (Gérard)		

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

Mme Christiane Papon et M. André Pinçon.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Jean Auroux et Dominique Strauss-Kahn, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 85)

sur les amendements n° 149 de M. Jean Giard et 168 de M. Christian Goux tendant à supprimer l'article 6 du projet de loi de finances rectificative pour 1986 (contribution de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales au financement des dépenses de l'Etat au profit des collectivités locales).

Nombre de votants	576
Nombre des suffrages exprimés	576
Majorité absolue	289

Pour l'adoption	251
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 212.

Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 131.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Guouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.	Boucheron (Jean-Michel)	Destrade (Jean-Pierre)
Adevah-Pœuf (Maurice)	(Ille-et-Vilaine)	Dhaille (Paul)
Alfonsi (Nicolas)	Bourguignon (Pierre)	Douyère (Raymond)
Anciant (Jean)	Brune (Alain)	Drouin (René)
Ansart (Gustave)	Calmat (Alain)	Ducoloné (Guy)
Asensi (François)	Auchédé (Rémy)	Mme Dufoix (Georgina)
Auchédé (Rémy)	Carraz (Roland)	Dumas (Roland)
Auroux (Jean)	Cartelet (Michel)	Dumont (Jean-Louis)
Mme Avice (Edwige)	Ayrault (Jean-Marc)	Durieux (Jean-Paul)
Ayrault (Jean-Marc)	Badet (Jacques)	Durupt (Job)
Badet (Jacques)	Ralligand (Jean-Pierre)	Emmanueli (Henri)
Ralligand (Jean-Pierre)	Bapt (Gérard)	Évin (Claude)
Bapt (Gérard)	Barailla (Régis)	Fabius (Laurent)
Barailla (Régis)	Bardin (Bernard)	Faugaret (Alain)
Bardin (Bernard)	Barrau (Alain)	Fiszbin (Henri)
Barrau (Alain)	Barthe (Jean-Jacques)	Filterman (Charles)
Barthe (Jean-Jacques)	Bartolone (Claude)	Fleury (Jacques)
Bartolone (Claude)	Bassinnet (Philippe)	Florian (Roland)
Bassinnet (Philippe)	Beaufils (Jean)	Forgues (Fierre)
Beaufils (Jean)	Bèche (Guy)	Fourré (Jean-Pierre)
Bèche (Guy)	Bellon (André)	Mme Frachon (Martine)
Bellon (André)	Belorgey (Jean-Michel)	Franceschi (Joseph)
Belorgey (Jean-Michel)	Bérégovoy (Pierre)	Frèche (Georges)
Bérégovoy (Pierre)	Bernard (Pierre)	Fuchs (Gérard)
Bernard (Pierre)	Berson (Michel)	Garmendia (Pierre)
Berson (Michel)	Besson (Louis)	Mme Gaspard (Françoise)
Besson (Louis)	Billardon (André)	Gayssot (Jean-Claude)
Billardon (André)	Bockel (Jean-Marie)	Germon (Claude)
Bockel (Jean-Marie)	Bocquet (Alain)	Giard (Jean)
Bocquet (Alain)	Bonnemaison (Gilbert)	Giovannelli (Jean)
Bonnemaison (Gilbert)	Bonnet (Alain)	Mme Gœuriot (Colette)
Bonnet (Alain)	Bonrepaux (Augustin)	Gourmelon (Joseph)
Bonrepaux (Augustin)	Bordu (Gérard)	Goux (Christian)
Bordu (Gérard)	Borel (André)	Guouze (Hubert)
Borel (André)	Borrel (Robert)	Gremetz (Maxime)
Borrel (Robert)	Mme Bouchardeau (Huguette)	Grimont (Jean)
Mme Bouchardeau (Huguette)	Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Guyard (Jacques)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)		Hage (Georges)

Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kuchaida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissegues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensac (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)

Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortet (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Pénicaud (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)

Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Ravassard (Noël)
 Raymond (Alex)
 Reysier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jean-Pierre)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislain)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claissé (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Cortéze (Roger)
 Couanau (René)
 Coupepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaïne (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoeye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuynck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léon)
 Dernaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durioux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Gérard)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasdouff (Jean-Louis)
 Godofroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goullet (Daniel)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)

Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Haby (René)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Bertrand)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Lecanuet (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Messmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micau (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe (Hélène)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymer de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)

Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ormano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascalon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislas)
 Porteu de La Morandière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaont (Jean de)
 Priol (Jean)
 Raoult (Eric)
 Reynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Lauga (Louis)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Elhier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Séguela (Jean-Paul)
 Seitlinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenailon (Paul-Louis)
 Terron (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maunice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Uberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Guillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weissenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.
 Abelin (Jean-Pierre)
 Allad (Jean)
 Alphonéry (Edmond)
 André (René)
 Ansquer (Vincent)
 Arceckx (Maurice)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)

Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Bianc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)

Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cayaville (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chammougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charretier (Maurice)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)

N'a pas pris part au vote

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

SCRUTIN (N° 86)

sur l'amendement n° 179 de M. Jean Giard après l'article 6 du projet de loi de finances rectificative pour 1986 (obligation de l'Etat de donner des informations sur le montant et les modalités de versement du prélèvement opéré sur la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales).

Nombre de votants 360
 Nombre des suffrages exprimés 359
 Majorité absolue 180

Pour l'adoption 35
 Contre 324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (212) :**

Non-votants : 212.

Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 154.

Abstention volontaire : 1. - M. Bernard Savy.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 131.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.

Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchédé (Rémy)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bocquet (Alain)
 Bordu (Gérard)
 Chomat (Paul)
 Combrison (Roger)
 Deschamps (Bernard)
 Ducolonté (Guy)
 Fiterman (Charles)
 Gayssoit (Jean-Claude)
 Giard (Jean)

Mme Gœuriot
 (Colette)
 Gremetz (Maxime)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Hoarau (Élie)
 Mme Hoffmann
 (Jacqueline)
 Mme Jacquaint
 (Muguette)
 Jarosz (Jean)
 Lajoinie (André)
 Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland)
 Marchais (Georges)
 Mercieca (Paul)
 Montdargent (Robert)
 Moutoussamy (Ernest)
 Peyret (Michel)
 Porelli (Vincent)
 Reyssier (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Roux (Jacques)
 Vergès (Paul)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Anquer (Vincent)
 Arreckx (Maurice)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Auhert (Emmanuel)
 Aubert (François d')

Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)

Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)

Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond
 (Pierre)
 Hesson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau
 (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier
 (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin
 (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chammougon
 (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charretier (Maurice)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chassegrain (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claïsse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande
 (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delatre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuynck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)

Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermuux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gahriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousselet (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard
 (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Gratien)
 Févre (Charles)
 Fillon (François)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont
 (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Gérard)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gazelet (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing
 (Valéry)
 Goasdouff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Ginotteray (Alain)
 Grussenmeyer
 (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Haby (René)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt
 (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert
 (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kerguéris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)

Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Lecanuet (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Élie)
 Misson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujolan du Gasset
 (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messner (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe
 (Hélène)
 Montastruc (Pierre)
 Mntesquiou
 (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyne-Bressand
 (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pvatahn
 (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Parafieu
 (François)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascaliun (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca
 (Jean-Pierre de)
 Périgard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski
 (Ladislas)

Porteu de La Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)

Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)

Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubun (Jacques)
Tranchant (Georges)
Tremège (Gerard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Mme Dufoux
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Bruno)
Evin (Claude)
Durr (André)
Durupt (Joh)
Emmanueli (Henri)
Évini (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Germon (Claude)
Giovannelli (Jean)
Goumelson (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues
(Christian)

Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Leinoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensac (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Lancel (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaud
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)

Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Portheault
(Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard
(Gisèle)
Stim (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

S'est abstenu volontairement

M. Savy (Bernard).

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Adevah-Pœuf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Aurox (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Bartolone (Claude)
Bassinnet (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)

Bockel (Jean-Marie)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnat (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calinat (Alain)
Cambnive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfaut (Guy)
Chapus (Robert)

Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-
Pierre)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Deleharre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Frédery)
Dessain (Jean-Claude)
Destraide (Jean-Pierre)

